

MAIRIE d'ANDRESY
DIRECTION GENERALE
HR/HB

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 MAI 2006

L'an deux mille six, le ONZE MAI à 20 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le 05 MAI 2006 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT, Maire.

Etaient présents : M. RIBAUT – Mme MUNERET (présente à 21 h 13) – M. BELLEMIN – Mme de la CROIX- M. AUDEBERT (présent à 21 h 45) - Mme PERROTO M. BROUSSARD – M. FAIST – Mme LABOUREY - Mme DELOR - Mme GENDRON M. BRIAULT - Mme FAYE - Mme MADEC – M. ROUSSET- M. PINOY – M. ANNE - Mme CHATEAU – M. HAROUTEL - M. GRANIER – Mme ROCHE - Mme MONTAGNE Mme POL -

Absents ayant donné pouvoir :

Mme DELOUZE-WOLFF pouvoir à M. RIBAUT
M. MARQUE pouvoir à M. BELLEMIN
M. AUDEBERT pouvoir à Mme PERROTO (jusqu'à 21 h 45)
Mme du CHASSIN pouvoir à Mme DELOR
M. CREDOT pouvoir à M. FAIST
M. CARABEUF pouvoir à Mme LABOUREY
M. VANHELLEPUTTE pouvoir M. BRIAULT
Mme RODRIGUES pouvoir à Mme de la CROIX
M. BURY pouvoir à Mme MONTAGNE

Absents : Mme ROUILLY – M. PAIRAULT

Madame DELOR a été désignée à l'UNANIMITE Secrétaire de séance.

En préambule à l'ordre du jour, Monsieur RIBAUT – Maire indique que **Monsieur Christian GAILLIARD de LAVERNEE** prendra ses fonctions de Préfet des Yvelines à compter du 15 mai prochain. **Monsieur Bernard NIQUET** quant à lui devient Préfet de Région Poitou-Charentes.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que deux nouvelles recrues viennent de rejoindre la Collectivité d'Andrézy. Il s'agit de **Madame Dalila YACEF** recrutée en qualité de Directrice des Services Techniques et de **Mademoiselle Cindy ROUX** recrutée en qualité de Juriste.

Monsieur RIBAUT – Maire leur passe la parole afin qu'elles se présentent.

Madame Dalila YACEF indique qu'elle a pris ses fonctions à la Ville d'Andrézy en qualité de Directrice des Services Techniques depuis le 18 avril dernier. Elle indique qu'elle a 11 années d'expérience en Collectivité. Elle possède un diplôme d'Ingénieur en biotechnologie option biochimie. Avant d'arriver à Andrézy, elle était Directrice de l'Environnement à la Mairie de Romainville (93) et depuis un an elle assurait par intérim la Direction des Services Techniques. Elle est enchantée de son arrivée à Andrézy et de pouvoir s'investir dans la création du parc sportif et de loisirs des Cardinettes, dans le PLU etc.

Mademoiselle Cindy ROUX indique qu'elle a pris ses fonctions à Andrézy en qualité de Juriste depuis le 1^{er} avril dernier. Elle a fait des études de droit à Dijon. Elle indique qu'elle possède un diplôme de DESS Juriste des Collectivités Territoriales. Elle est enchantée de son arrivée à Andrézy car c'est une ville dynamique et l'ambiance de travail est excellente.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de l'ordre du jour :

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – COMMUNICATION – COMMUNAUTE de COMMUNES des DEUX RIVES de la SEINE

I-2 – INFORMATION COMMISSION DEPARTEMENTALE d'EQUIPEMENT COMMERCIAL (CDEC) – CASINO

I-3 – PASSE à POISSONS

I-4 – REOUVERTURE du PCPP

I-5 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 – APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 30 MARS 2006

02 - ACTUALISATION de l'INDEMNITE de FONCTION du MAIRE des MAIRES-ADJOINTS et des CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

03 – MODIFICATION de la COMPOSITION de DEUX COMMISSIONS MUNICIPALES
- FINANCES et ECONOMIE LOCALE
- JEUNESSE

04 – MODIFICATION de la DESIGNATION des REPRESENTANTS de la MUNICIPALITE
au SEIN du SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour le DEVELOPPEMENT de la
COMMUNICATION (SIDEKOM)

II-2 – DIRECTION des FINANCES

05 - FRAIS FINANCIERS pour la MISE en PLACE des PRELEVEMENTS AUTOMATIQUES

II-3 – URBANISME - ENVIRONNEMENT

06 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur la REALISATION du PARC SPORTIF et de
LOISIRS sur le SITE des CARDINETTES - RECOURS à la PROCEDURE
d'EXPROPRIATION en VUE d'ACQUERIR les PROPRIETES FONCIERES NECESSAIRES
– DEMANDE de DECLARATION d'UTILITE PUBLIQUE

07 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur le PROJET de PLAN de PREVENTION des
RISQUES d'INONDATION TRANSMIS le 20 MARS 2006

II-4 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

08 - PARC SPORTIF et de LOISIRS des SITE des CARDINETTES – DEMANDE de
SUBVENTION auprès du CENTRE NATIONAL pour le DEVELOPPEMENT du SPORT
(CNDS)

09 - CONTRAT DEPARTEMENTAL – DEMANDE de SUBVENTION auprès du CONSEIL
GENERAL des YVELINES

10 - AVENANT n° 1 au MARCHE de MAITRISE d'ŒUVRE PARC SPORTIF et de LOISIRS
des CARDINETTES

11 - DEMANDE de SUBVENTION auprès du CONSEIL GENERAL des YVELINES pour les
TRAVAUX dans les ECOLES – PROGRAMME 2006

12 - MARCHE NEGOCIE suite à un APPEL d'OFFRES INFRUCTUEUX pour les TRAVAUX
de REHABILITATION de l'OFFICE et des SALLES de RESTAURATION des ECOLES le
PARC et DENOUVAL

13 - DECLARATION de TRAVAUX pour REMPLACEMENT de MENUISERIES BOIS par
des MENUISERIES en ALUMINIUM LAQUE BLANC ainsi que des STORES dans l'ECOLE
MATERNELLE les MAROTTES

14 - DECLARATION de TRAVAUX pour REMPLACEMENT de MENUISERIES BOIS par
des MENUISERIES ALUMINIUM LAQUE BLANC ainsi que des STORES au GROUPE
SCOLAIRE DENOUVAL

15 - DECLARATION de TRAVAUX pour la REFECTION PARTIELLE de la TOITURE de
l'ESPACE JULIEN GREEN

16 - DECLARATION de TRAVAUX pour l'AMENAGEMENT du BATIMENT SIS 36 RUE de l'EGLISE (ANCIEN BATIMENT RICHOMME)

17 - DECLARATION de TRAVAUX pour la DEMOLITION d'une CHEMINEE avec la REPRISE à l'IDENTIQUE de la COUVERTURE de la CUISINE SAINT-EXUPERY RUE des ECOLES

II-6 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

18 - PARTICIPATION aux FRAIS de FONCTIONNEMENT des ECOLES PUBLIQUES pour les ELEVES du 1^{er} DEGRE HORS COMMUNE SCOLARISES à ANDRESY et les ENFANTS ANDRESIENS SCOLARISES HORS COMMUNE – ANNEE 2005/2006

19 - FIXATION des TARIFS des MINI SEJOURS pour l'ETE 2006

20 - CENTRE de LOISIRS sans HEBERGEMENT (CLSH) – SIGNATURE de l'AVENANT n° 3 au CONTRAT de PRESTATION de SERVICE n° 134/83 avec la CAF SIGNE le 23 JUIN 1983 prenant EFFET au 1^{er} JANVIER 2006

II-7 – DIRECTION de la PETITE ENFANCE

21 - MULTI ACCUEIL (ex HALTE GARDERIE) – SIGNATURE de l'AVENANT N°1 au CONTRAT de PRESTATION DE SERVICE n° 2005-PSU-4913-004 avec la CAF SIGNE le 13 AVRIL 2005 et PRENANT EFFET au 1^{er} JANVIER 2006

22 - CRECHE FAMILIALE - SIGNATURE de l'AVENANT N°1 au CONTRAT de PRESTATION DE SERVICE n° 2005-PSU-4913-005 avec la CAF SIGNE le 13 avril 2005 et PRENANT EFFET au 1^{er} JANVIER 2006

II-8 – DIRECTION SPORTS / JEUNESSE / VIE ASSOCIATIVE et CYBERBASE

23 - ANDRESY JEUNESSE – FIXATION des TARIFS des ACTIVITES des VACANCES d'ETE et PASS'SPORT 2006

III - DIVERS

24 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur RIBAULT – Maire demande s'il y a des points à inscrire en questions diverses.

Madame CHATEAU a une question à poser concernant une construction Rue de l'Hautil en face de la Maison de Retraite.

L'ordre du jour ainsi complété est adopté par :

MAJORITE	25 VOIX POUR
OPPOSITION	05 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – COMMUNICATION – COMMUNAUTE de COMMUNES des DEUX RIVES de la SEINE

Monsieur RIBAUT – Maire indique que le Conseil Communautaire du 24 avril dernier a été annulé et reporté au 29 mai prochain. Il n’y a donc pas eu de Conseil Communautaire depuis le dernier Conseil Municipal de la Ville qui s’est tenu le 30 mars 2006.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes a été désigné. Il s’agit de Monsieur Jacques GASCHET qui jusqu’à sa nomination était Directeur Général des Services de la Mairie de Carrières-sous-Poissy.

Madame CHATEAU demande où ont lieu les Conseil Communautaire.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que la Communauté de Communes tient ses séances dans son siège soit dans les locaux de l’ancienne Mairie de Carrières-sous-Poissy situés 270 Grande Rue.

I-2 – INFORMATION sur la COMMISSION DEPARTEMENTALE d’EQUIPEMENT COMMERCIAL (CDEC) – CASINO

Monsieur RIBAUT – Maire indique que cette Commission s’est déroulée le 25 avril dernier. Il indique qu’en tant que Maire d’Andrésy, il a fait partie de cette commission. Il s’agit d’un projet du groupe CASINO d’une surface de vente de 1800 m² plus des zones de stockage et autres de 970 m² sur un terrain de 10 200 m². son implantation est prévue à la place de l’établissement « vente à tout » rue de Triel plus un terrain complémentaire.

La décision de la CDEC, sur la base d’une instruction faite par la Commission de la Concurrence et des Prix et par la Préfecture, est fondée sur les votes de six des participants : les consommateurs, la Chambre de Commerce et d’Industrie, la Chambre des Métiers et de l’Artisanat, la Ville la plus importante de l’Arrondissement, en l’occurrence Sartrouville, le Président de la Communauté de Communes (délégation donnée par Monsieur SORAIN à Monsieur CARDO), le Maire de la Ville d’Andrésy.

Cinq votes sur six ont été favorables. La Chambre des Métiers s’est prononcée de façon défavorable sur la création de la surface commerciale. Les cinq votes qui se sont prononcés de façon favorables ont considéré que cette surface n’était pas de nature à compromettre l’équilibre commercial de la zone de chalandise dont la densité commerciale restera après réalisation du projet inférieure à la densité nationale, que l’opération projetée favorise la concurrence et qu’elle s’inscrit dans un contexte d’accroissement démographique, la population de la zone de chalandise ayant augmenté de plus 5,6 % entre les deux derniers recensements. Il est considéré en outre, qu’elle est compatible avec le Schéma de Développement Commercial des Yvelines qui dans ses préconisations favorise l’offre de proximité. Aujourd’hui, les avis sont généralement défavorables pour tout ce qui est hypermarché, par contre pour tout ce qui est supermarché, il y a notamment de la part de la Chambre de Commerce et d’Industrie, une volonté de faire en sorte que ce type de projet plus limité et de proximité puisse se réaliser.

Il est considéré de même que cette opération entraîne des créations d'emplois. En effet, le dossier prévoit la création de 55 postes, soit 49,7 temps plein, plus des emplois indirects pour l'entretien, la maintenance, la sécurité.

Andrésy s'est prononcée de façon favorable, une telle surface commerciale étant attendue par beaucoup d'Andrésiens et notamment par tous les quartiers qui se trouvent côté sud. C'est de même l'opportunité de récupérer une part de l'évasion commerciale des Andrésiens qui ne disposent d'aucune surface commerciale de ce type et qui sont obligés d'aller faire leurs achats à l'extérieur de la ville. C'est aussi un certain rééquilibrage dans la ville, tout en préservant le commerce existant.

Ce qui a beaucoup compté dans la décision, c'est que le groupe CASINO s'est engagé devant la Commission Départementale à écrire à la Ville d'Andrésy qu'il maintiendrait le Petit CASINO qui se trouve aux Charvaux. Monsieur RIBAUT – Maire a demandé que cela soit acté officiellement dans le compte rendu de la CDEC. C'était une condition pour qu'Andrésy donne un avis favorable.

Il faut rajouter qu'à la surface commerciale de vente alimentaire, il y a la création d'une petite station de service automatique avec deux postes de ravitaillements et une aire de vente de bouteilles de gaz, 24 h 00 sur 24 h 00 et 7 jours sur 7. La décision a été favorable à 4 voix sur 6, car les consommateurs se sont abstenus car ils ne comprenaient pas pourquoi il n'y avait pas une personne employée spécifiquement pour ce poste là. Le Directeur du groupe CASINO qui présentait le projet a précisé en fait que sur les 55 personnes recrutées, une s'en occuperait. L'opération projetée est liée directement au projet de création du supermarché. Cela ne représente pas une concurrence réelle même si plus loin il y a une station service. C'est une offre à taille modeste qui apporte un service supplémentaire permettant un ravitaillement 24 h 00 sur 24 h 00.

A la suite de la décision de la CDEC et si le groupe CASINO poursuit son projet, il doit déposer un permis de construire. Sous réserve de son obtention, CASINO programme une ouverture fin 2007 début 2008.

Madame MONTAGNE demande si les riverains ont été directement consultés.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que les riverains n'ont pas été consultés puisqu'il s'agit d'un projet privé. Toutefois, les retours sont très positifs des quartiers de la Gare, des Valences, Marottes, et Denouval.

I-3 – PASSE à POISSONS

Monsieur RIBAUT – Maire indique que ce dossier est de nouveau d'actualité de par la volonté de l'Etat, au travers de Voies Navigables de France (VNF), qui est dans l'obligation de réaliser la Passe à Poissons de façon ferme et définitive avant août 2007 (loi sur l'eau). Andrésy avait pris sa décision depuis l'année 2000. Toutefois, il a été demandé à la ville de signer la cession du terrain, autorisée par le Conseil Municipal depuis juillet 2004, sachant que tout ce qu'Andrésy a demandé et négocié a été obtenu.

Monsieur RIBAUT – Maire fait un bref rappel historique :

24 septembre 1999 : transmission par les Services de VNF du dossier de la loi sur l'eau

14 janvier 2000 : dossier classé recevable pour l'enquête publique par le Service de la Navigation

10 mars 2000 : avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement

25 mai 2000 : courrier de la Préfecture des Yvelines communiquant les dates de l'enquête publique du 19 juin au 03 juillet 2000 inclus.

21 septembre 2000 : information au Conseil Municipal exposant que l'enquête publique s'est déroulée de manière satisfaisante ainsi que l'avis favorable du Commissaire Enquêteur

30 octobre 2000 : lettre de VNF transmettant le plan d'emprise de l'ouvrage pour acquisition des terrains par VNF

09 janvier 2001 : lettre de VNF demandant des pièces pour constituer le dossier lié à la demande d'autorisation de défrichement

12 février 2001 : lettre de VNF transmettant le plan de l'emprise de l'ouvrage

10 juillet 2001 : VNF transmet à la commune un dossier complet du projet

14 août 2001 : Ampliation de l'arrêté autorisant VNF à réaliser la passe à poissons

26 septembre 2001 : réunion d'information sur le projet avec VNF et la Commune (réunion publique)

13 novembre 2001 : courrier de la Ville à VNF pour demander des précisions techniques et engager une négociation pour des compensations

11 septembre 2002 : début des négociations avec une réunion en Mairie portant sur les dernières modifications du projet (deuxième passerelle à l'aval de la passe, cheminement en rive gauche, pose de trois bancs supplémentaires et rénovation de deux unités, mise en place de bornes lumineuses implantées en bordure du cheminement, pose de garde-corps au droit des vannages, réfection de la clôture grillagée en bordure du barrage, en limitant tout accès possible au vannage aval, ceci pour éviter des actes de vandalisme, et remise à jour des plans du projet). A cela Andrésey demandait que des travaux soient réalisés en confortement de berges.

24 juin 2003 : transmission par VNF de l'acte de vente de la parcelle de l'Ile Nancy (parcelles AI 146 AI 147 novembre 1990)

18 novembre 2003 : courrier de VNF à la ville d'Andrésey sollicitant l'accord de la ville sur le projet de vente des terrains à VNF

07 mai 2004 : réunion en Mairie d'Andrésey portant sur le rachat des terrains nécessaires aux travaux par VNF, le déboisement des terrains nécessaires aux travaux, les mesures d'accompagnement à la création de la passe à poissons (protection des berges en aval rive gauche) et sur la convention de superposition de gestion

1^{er} juillet 2004 : délibération du Conseil Municipal relative à la vente d'une partie de la parcelle AI 147.

Dans les négociations il ne manquait qu'une chose : un accord et une confirmation soit de VNF soit de l'Agence de l'Eau confirmant l'aide apportée à la réfection de berges côté Ile Peygrand.

Cette confirmation a été longue à obtenir. Entre temps, VNF et l'Agence de l'Eau ont été contraints de réaliser la Passe à Poissons. La Ville d'Andrésey a donc reçu une injonction qui dit : « par courrier en date du 28 octobre 2005 suite à la délibération du Conseil Municipal de juillet 2004, la ville devait faire face à des obligations réglementaires auxquelles était soumise cette opération, en rappelant les principaux engagements pris par VNF vis à vis de la ville d'Andrésey. En matière de réglementation, il y a une obligation de rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs sur la Seine, lié à son classement en application de l'article 432-6 du Code de l'Environnement et que les ouvrages devaient comporter des dispositifs assurant la libre circulation des poissons migrateurs.

Les ouvrages présents sur la Seine doivent être présents avant août 2007, en aval de la confluence avec la Marne en prenant tous les dispositifs pour que les poissons puissent revenir à leur source. Au delà de cette date les ouvrages non équipés de dispositifs seront en infraction réglementaire. Ce sera le cas d'Andrésey si les travaux n'ont pas commencé à cette date. Le contexte est que l'axe de la Seine est identifié depuis plus de 5 ans comme un axe prioritaire sur le bassin de la Seine Normandie pour la restructuration des espèces en question. La Seine est un axe majeur sur le plan Européen et la restauration de ses poissons n'est pas encore à la hauteur des possibilités d'accueil du fleuve qui jusqu'en 1850 accueillait la quasi totalité des espèces migratrices ouest européenne. La qualité des eaux de la Seine s'est largement améliorée grâce aux efforts consentis notamment dans le cadre des traitements des eaux usées déjà fait où à venir, traitement poussé notamment de l'azote ammoniacale à Achères et donc aujourd'hui, il n'y a plus de facteur limitant et que l'absence sur le bassin de la Seine est notamment lié à l'absence de pouvoir remonter à des obstacles.

Un rappel des négociations avec la ville d'Andrésey est fait dans le courrier prévu de VNF. Effectivement on respecte les premiers engagements pris par VNF en 2004 : le rétablissement de la libre circulation des visiteurs, deux passerelles piétonnes seront créées à chaque extrémité qui permettront le franchissement de la rivière et de pouvoir faire le tour de la rivière, les parements verticaux des ouvrages de régulation en amont en aval de la passe à poissons seront habillés de bois, les passerelles piétonnes publiques seront aussi en bois, les gardes corps seront également habillés de bois, la végétalisation du site : les talus de la rivière seront exclusivement confortés par le biais de techniques végétales, la nature des végétaux et les techniques de mises en œuvres seront conformes au projet présenté et accepté par Monsieur LAPIOS qui est notre Conseil sur l'Ile Nancy, conformément aux accords pris lors de la réunion du 11 novembre 2002. Sur les aménagements des abords immobiliers : le projet comprend l'aménagement de cheminements piétons le long de la rivière, en continuité des chemins de l'Ile, ainsi que l'installation de bancs publics, de poubelles, de panneaux éducatifs, d'arbres d'avenue et d'un réseau d'éclairage public. L'entretien de ces aménagements sera fait par la commune. Le choix de tous ces équipements sera fait en concertation avec la Mairie d'Andrésey. Respect de la Faune : des travaux seront effectués dans le respect de la vie ornithologique du site en concertation avec Monsieur LAPIOS, avec un début de travaux à l'hiver 2006/2007, la période printanière de nidification sera ainsi préservée des nuisances. La passerelle publique aval sera équipée de gardes corps plein permettant le passage des animaux. Les gardes corps de la passerelle amont seront ajourés.

Quant au Club d'Aviron, il ne doit pas être gêné par l'appel d'eau au niveau de l'entrée de la passe à poissons. Une étude a donc été faite sur la vitesse de l'eau. L'effet hydraulique de l'ouvrage ne sera pas perceptible par les avirons.

Le dernier accord attendu était l'aide au confortement des Berges. L'Agence de l'Eau par le biais de son Directeur des Services Rivières d'Ile de France vient de nous confirmer l'accord de principe de l'Agence concernant l'octroi d'une aide financière pour les travaux d'aménagement des berges que la commune souhaite mener au niveau de l'Ile Peygrand.

Ces travaux seront considérés par l'Agence comme une mesure d'accompagnement de la création de la passe à poissons. L'Agence ne finance que des travaux réalisés avec des techniques végétales.

Ces courriers une fois officialisés permettront de rentrer dans le processus de cession de l'acte de vente décidé par le Conseil Municipal, celle-ci sera réalisée d'ici fin mai.

I-4 – REOUVERTURE du PCPP

Monsieur BROUSSARD expose qu'en mars 2001, la précédente Municipalité avait mis à la disposition gratuite de l'Etat, un local situé au Centre Louise Weiss afin d'y réaliser un Point Contact de Police de Proximité (PCPP).

Une convention de coordination Police Municipale – Police Nationale a été signée en juin 2003.

En vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2005, il a été décidé pour différentes raisons de transférer le PCPP à la Mairie annexe dans un local jouxtant celui de la Police Municipale.

Après la réalisation des travaux nécessaires, le PCPP est désormais opérationnel.

Dans le passé, pour des raisons d'effectifs insuffisants, le Commissariat ne pouvait assurer une présence constante. Le problème demeure. Toutefois, il a été convenu dans le cadre d'une nouvelle convention que les Andrésiens victimes d'une infraction se rendront à la Mairie annexe et la Police Municipale se chargera de faire venir le plus rapidement possible leurs collègues de la Police Nationale pour enregistrer la plainte sur place.

Toutefois comme par le passé, pour les faits graves, les victimes seront dirigées vers le Commissariat.

Cette disposition devrait permettre de limiter les déplacements des Andrésiens et ce d'autant plus que le Commissariat de Conflans va être transféré dans quelques mois à la limite de Chennevières.

A noter enfin que la Police Municipale va gérer les objets trouvés sur Andrésey ce qui n'était pas toujours le cas jusqu'à présent.

I-5 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

DIRECTION GENERALE

DECISION de SOUSCRIRE auprès de AXA – CABINET MADELEINE CASTIER – 12, RUE du CADRAN BP 22 – 92221 CHARENTON l'AVENANT N° 1 à la POLICE « DOMMAGES aux BIENS » au CONTRAT d'ASSURANCE N° 2658651904 ayant pour OBJET l'AJUSTEMENT de l'EXERCICE 2005 et le REAJUSTEMENT de la PRIME PROVISIONNELLE au 1^{er} janvier 2006 (04 Avril 2006)

DECISION de SOUSCRIRE auprès de AXA – CABINET MADELEINE CASTIER – 12, Rue du CADRAN BP 22 – 92221 CHARENTON l'AVENANT N° 2 à la POLICE « DOMMAGES aux BIENS » au CONTRAT d'ASSURANCE N° 2658651904 ayant pour OBJET une EXTENSION de GARANTIES des ILLUMINATIONS de NOEL pour la PERIODE du 29 NOVEMBRE 2005 au 20 JANVIER 2006 (04 AVRIL 2006)

DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES / URBANISME / ENVIRONNEMENT

DECISION de SIGNER avec SECURITAS SYSTEMS – DIVISION SERVICE France 2, BIS RUE LOUIS ARMAND – 75741 PARIS CEDEX 15 un CONTRAT sur la VERIFICATION et la MAINTENANCE des INSTALLATIONS d'ALARME INCENDIE (30 MARS 2006)

DIRECTION SPORTS JEUNESSE / VIE ASSOCIATIVE / CYBERBASE

DECISION de SIGNER avec l'ASSOCIATION les ENRAGES DB – 9-11, Rue de DINAN – 35 000 RENNES un CONTRAT pour une PRESTATION de SPECTACLE TAGADA JONES le 29 AVRIL 2006 à l'ESPACE JULIEN GREEN (27 FEVRIER 2006)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de VENTE de PRESTATION PARAHOTELIERE avec la SARL BED ANS BUS – ZA LA MALADRERIE – 53240 ANDOUILLE pour un SEJOUR au CAMPING du LAC du 09 au 22 AOUT 2006 (09 MARS 2006)

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 – APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 30 MARS 2006

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de remarques.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITE	25 VOIX POUR
OPPOSITION	05 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

02 - ACTUALISATION de l'INDEMNITE de FONCTION du MAIRE des MAIRES-ADJOINTS et des CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire indique que la présentation de cette délibération est la conséquence de plusieurs décisions. En effet, il souligne qu'il est important d'avoir dans les Conseils Municipaux des jeunes. Toutefois, ces jeunes hommes et femmes ont des métiers qui deviennent de plus en plus prenants dans la progression de carrière. Plus tard, en avançant dans

l'âge on peut se permettre de s'investir davantage dans des fonctions d'Elus mais que pour les jeunes notamment cela est difficile. Il indique qu'en sa qualité de Maire, il participe à beaucoup de groupes sur le statut de la fonction d'Elu en France, et il considère que la fonction d'Elu est un vrai métier et non un passe-temps comme on le considère trop souvent.

Monsieur CREDOT a dû lever le pied pour pouvoir s'investir dans sa profession et ainsi se consacrer à son évolution de carrière qui l'entraîne aujourd'hui à voyager beaucoup. Il a donc écrit à Monsieur le Maire pour dire qu'il restait au sein du Conseil Municipal mais qu'il demandait à être déchargé de sa délégation à la Communication et à la Jeunesse. Cette demande très compréhensible a engagé le Maire à réaliser une modification de responsabilité au sein de l'équipe municipale.

Monsieur RIBAUT – Maire a donc proposé au Bureau Municipal de créer une délégation permanente Communication, qui existait mais qui n'existait pas seule, de la confier au 9^{ème} Maire-Adjoint Monsieur Denis FAIST, expérimenté dans le domaine et de confier la délégation Jeunesse à une Conseillère Municipale jusqu'ici Conseillère Municipale déléguée à l'économie locale : Madame Catherine LABOUREY. Elle restera au Bureau Municipal dans la mesure où elle sera en charge d'une activité non comprise dans la délégation d'un Maire-Adjoint.

Deux autres délégations permanentes sont créées : une délégation à l'économie locale, orientée vers les commerçants de la ville et le marché désormais confiée à un Conseiller Municipal qui n'avait pas de délégation : Madame Isabelle MADEC. Une autre délégation permanente est créée concernant les projets de vie sociale et les personnes âgées. Cette délégation sera conduite dans le cadre de la délégation vie sociale confiée à Monsieur Jacques AUDEBERT – Maire-Adjoint. Elle concerne le développement des projets, notamment celui d'amélioration des locaux de la RPA et les projets relatifs aux aides ou aux actions tournées vers les personnes en recherche de travail ou d'insertion ou les jeunes et aux aides par le sport ou la culture. Cette dernière délégation est confiée à Monsieur Claude CARABEUF.

Concernant sa délégation à l'économie locale, Madame MADEC, la conduira avec le ou les Maires-Adjoints concernés, notamment Madame de la Croix en charge de l'Animation Culturelle de la ville (exemple Salon des Vins et du Terroir) et Monsieur Faist en charge des Finances et de la Communication.

Arrivée de Madame MUNERET à 21 h 13.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération et du tableau annexé. Il précise que les deux Conseillers Municipaux délégués recevront 250 euros par mois.

Monsieur HAROUTEL demande pourquoi les montants en euros n'apparaissent pas dans le tableau de la délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire communique les montants bruts des indemnités des Elus et précise que cela n'est jamais mentionné dans le procès verbal du Conseil Municipal. Seules sont communiqués les pourcentages de l'indice brut.

Madame CHATEAU fait remarquer que tout le monde ne sait pas ce que c'est qu'un indice brut.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que si les intéressés le demandent, ils auront bien entendu toute l'information qu'ils souhaitent, celle-ci est publique.

Madame CHATEAU demande que le nouveau délégué aux projets de Vie Sociale tienne compte des travaux déjà commencés aux Magnolias.

Monsieur RIBAULT – Maire le confirme. De plus, il est très proche de ce projet et il tient à ce que l'on avance très vite sur ce projet. D'ailleurs, Il pense que Madame YACEF – Directrice des Services Techniques connaît sa volonté dans ce domaine.

Madame CHATEAU fait remarquer qu'il y a eu d'autres propositions qui ne sont pas forcément celles qui avaient été arrêtées. Elle se demande donc à quoi sert de travailler si d'un seul coup on fait « table rase » de ce qui a été dit.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'on ne fait pas du tout « table rase ». Toutefois, il précise qu'il était intéressant d'aller voir ce qui se fait ailleurs. Cela ne remet pas en cause les choix d'Andrézy. Cela peut remettre en cause le type d'aménagement et donner des idées. On reste sur le canevas défini. Nous avons seulement à gérer les priorités. Ce sera fonction aussi des budgets alloués.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que Monsieur Nicolas CREDOT - Conseiller Municipal Délégué a fait part de son souhait d'être déchargé pour raison d'indisponibilité de sa délégation « Jeunesse et Communication » qui lui avait été confiée par délibération du Conseil Municipal du 07 février 2002.

Aussi afin d'assurer le bon fonctionnement de la Municipalité, Monsieur le Maire précise qu'il a revu l'ensemble des délégations qu'il confie à certains Conseillers Municipaux.

1 – **Une délégation permanente « Communication »** est confiée au 9^{ème} Maire-Adjoint chargé des Finances, désormais en charge des « Finances et de la Communication ».

2 – **Une délégation permanente « Jeunesse »** est confiée à un Conseiller Municipal, désormais Conseiller Municipal délégué. Cette délégation couvrant directement un secteur d'activité non confié à un Maire-Adjoint, le Conseiller Municipal Délégué participera au Bureau Municipal.

3 – **Une délégation permanente « Economie Locale »** (commerçants de la ville et marché) est confiée à un Conseiller Municipal désormais Conseiller Municipal délégué. La délégation au « Développement économique » n'existe plus. Ce secteur d'activité hors l'économie locale étant désormais de la compétence de la Communauté de Communes.

Dans le cadre de cette délégation le Conseiller Municipal Délégué travaillera avec les Maires-Adjoints concernés, notamment le Maire-Adjoint chargé des Finances et de la Communication sur l'aspect économique et le Maire-Adjoint délégué à la Vie Culturelle et au Patrimoine sur l'aspect contribution du commerce à l'animation de la Ville.

4 – **Une délégation permanente « Projets de Vie Sociale et Personnes Agées »** est confiée à un Conseiller Municipal, désormais Conseiller Municipal délégué. Cette nouvelle délégation s'inscrit dans le cadre d'une politique sociale volontariste sous l'autorité du Maire-Adjoint chargé de la Vie Sociale.

Il convient donc de par ces modifications d'actualiser le tableau des indemnités de fonction des Elus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2000-295 du 05 avril 2000 relative à l'exercice des mandats locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 07 février 2002 relative à la délégation spéciale pour toute la durée du mandat à deux Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 4 du 26 juin 2002 relative au régime indemnitaire des Elus Locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 1^{er} juillet 2004 relative aux indemnités de fonction d'un Conseiller Municipal délégué,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE 26 VOIX POUR
OPPOSITION 05 ABSTENTIONS

Soit 26 VOIX POUR et 05 ABSTENTIONS

DECIDE :

Article 1^{er} : de retirer les délibérations des Conseils Municipaux n° 5 du 07 février 2002, n° 4 du 26 juin 2002 et n° 5 du 1^{er} juillet 2004.

Article 2 : de fixer l'indemnité de fonction du Maire, des Maires-Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués en fonction de leur délégation et dans la limite de l'enveloppe globale affectée au Maire et à ses Adjoints comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : d'appliquer le taux de majoration de 15 % compte tenu du classement de la commune en tant que chef lieu de canton,

Article 4 : dit que ces indemnités seront automatiquement revalorisées selon la valeur du point de la Fonction Publique Territoriale.

Article 5 : dit que la date d'effet de la délibération est fixée au 15 mai 2006.

Article 6 : dit que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits au budget communal.

ACTUALISATION du TABLEAU des INDEMNITES de FONCTION des ELUS

Elus locaux	Taux versé par la collectivité
Maire	65 % de l'indice brut 1015 (indice majoré 820) + 15 % pour chef-lieu de canton
1 ^{er} Adjoint	30,20 % de l'indice brut 1015 + 15 % pour chef-lieu de canton
2 ^{ème} Adjoint	22,20 % de l'indice brut 1015 + 15 % pour chef-lieu de canton
3 ^{ème} Adjoint	22,20 % de l'indice brut 1015 + 15 % pour chef-lieu de canton
4 ^{ème} Adjoint	22,20 % de l'indice brut 1015 + 15 % pour chef-lieu de canton

5 ^{ème} Adjoint	22,20 % de l'indice brut 1015 + 15 % pour chef-lieu de canton
6 ^{ème} Adjoint	22,20 % de l'indice brut 1015 + 15 % pour chef-lieu de canton
7 ^{ème} Adjoint	22,20 % de l'indice brut 1015 + 15 % pour chef-lieu de canton
8 ^{ème} Adjoint	22,20 % de l'indice brut 1015 + 15 % pour chef-lieu de canton
9 ^{ème} Adjoint	29,02 % de l'indice brut 1015 + 15 % pour chef-lieu de canton
Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse	16,80 % de l'indice brut 1015 + 15 % pour chef-lieu de canton
Conseiller Municipal délégué à l'Economie Locale	6,82 % de l'indice brut 1015 + 15 % pour chef-lieu de canton
Conseiller Municipal délégué au Projets de Vie Sociale et Personnes Agées	6,82 % de l'indice brut 1015 + 15 % pour chef-lieu de canton

03 – MODIFICATION de la COMPOSITION de DEUX COMMISSIONS MUNICIPALES

- FINANCES et ECONOMIE LOCALE

- JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire voudrait remercier Monsieur CREDOT pour l'excellent travail qu'il a fait. Même s'il ne quitte pas le Conseil Municipal. Il s'est passionné pour Andrésy Jeunesse. Un excellent travail a été fait avec les Services et avec les Jeunes. Quant à la Communication, c'est un domaine qu'il aimait beaucoup aussi. Il y passait beaucoup de temps et les services appréciaient de travailler avec lui, jusqu'au jour où il a fallu qu'il décroche pour raison professionnelle.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire propose de désigner Madame Isabelle MADEC au sein de la Commission « Finances et Economie Locale ».

Monsieur RIBAUT – Maire demande à Monsieur GRANIER s'il reste au sein de cette Commission.

Monsieur GRANIER répond par l'affirmative.

Monsieur RIBAUT – Maire propose de désigner Madame Catherine LABOUREY au sein de la Commission « Jeunesse ».

Monsieur RIBAUT – Maire demande si Monsieur BURY restera au sein de cette Commission.

Il est répondu par l'affirmative.

Monsieur RIBAUT – Maire propose de voter à main levée.

MAJORITE 26 VOIX POUR
OPPOSITION 05 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que Monsieur Nicolas CREDOT - Conseiller Municipal Délégué a fait part de son souhait d'être déchargé pour raison d'indisponibilité de sa délégation « Jeunesse et Communication » qui lui avait été confiée par délibération du Conseil Municipal du 07 février 2002.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la Municipalité, Monsieur le Maire a revu l'ensemble des délégations confiées à certains Conseillers Municipaux, conformément à la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 11 mai 2006.

En conséquence, il convient de modifier les Commissions Municipales « GESTION FINANCIERE et DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » qui devient « FINANCES et ECONOMIE LOCALE » compte tenu du transfert des compétences à la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine ainsi que la Commission « JEUNESSE » créées par délibération du Conseil Municipal du 07 février 2002 et de procéder à une nouvelle désignation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Commissions Municipales doivent respecter la représentation à la proportionnelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE 26 VOIX POUR
OPPOSITION 05 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : la Commission « GESTION FINANCIERE et DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » devient « FINANCES et ECONOMIE LOCALE » compte tenu du transfert des compétences à la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine

Article 2 : de constituer la composition des Commissions Municipales ci-après comme suit :

« FINANCES et ECONOMIE LOCALE »

- Denis FAIST
- Virginie MUNERET
- Isabelle MADEC
- Valérie du CHASSIN
- Jean-Claude ANNE
- Serge GRANIER

« JEUNESSE »

- Catherine LABOUREY
- Dominique VANHELLEPUTTE
- Denise FAYE
- Alain ROUSSET
- Arnaud PINOY
- Denis BURY

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

04 – MODIFICATION de la DESIGNATION des REPRESENTANTS de la MUNICIPALITE au SEIN du SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour le DEVELOPPEMENT de la COMMUNICATION (SIDECOM)

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RIBAULT – Maire propose de voter à main levée.

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION	05 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que Monsieur Nicolas CREDOT - Conseiller Municipal Délégué a fait part de son souhait d'être déchargé pour raison d'indisponibilité de sa délégation « Jeunesse et Communication » qui lui avait été confiée par délibération du Conseil Municipal du 07 février 2002.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la Municipalité, Monsieur le Maire a revu l'ensemble des délégations confiées à certains Conseillers Municipaux, conformément à la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 11 mai 2006.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Nicolas CREDOT était Délégué Titulaire au sein de ce Syndicat. Pour mémoire Madame Catherine de la CROIX est également Délégué Titulaire. Madame Marie-Françoise PERROTO et Monsieur Arnaud PINOY sont Délégués Suppléants.

En conséquence, il convient de désigner un nouveau représentant de la Municipalité au sein du Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication (SIDECOM).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 février 2002 relative à la désignation des Délégués dans les Syndicats Intercommunaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE 26 VOIX POUR
OPPOSITION 05 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : de désigner en qualité de représentant de la Municipalité en remplacement de Monsieur Nicolas CREDOT :

- Monsieur Denis FAIST

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

II-2 – DIRECTION des FINANCES

05 - FRAIS FINANCIERS pour la MISE en PLACE des PRELEVEMENTS AUTOMATIQUES

Rapporteur : Monsieur FAIST – Maire-Adjoint délégué aux Finances et à la Communication,

Monsieur FAIST expose que l'arrivée du Directeur de la Vie Scolaire et celle récente du Directeur Financier ont permis de faire avancer ce projet qui était une volonté de la Municipalité.

Le projet consiste à mettre en place le prélèvement automatique de toutes les prestations qui sont facturées mensuellement et il se trouve que la Trésorerie qui va effectuer ces prélèvements automatiques prend des frais de gestion sur ces prélèvements.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que certaines prestations proposées par la Ville aux Andrésiens sont facturées à ces derniers sur une base mensuelle, notamment les prestations de la Petite Enfance (crèche et multi-accueil) et de la Vie Scolaire (Centre de Loisirs et accueil péri-scolaire et Restauration Scolaire).

La Ville d'Andrésey souhaite proposer, à partir de la rentrée 2006, la possibilité de régler ces factures périodiques par le prélèvement automatique. Sa mise en place permettra de répondre à une attente des usagers de ces services et à une simplification de leurs démarches.

L'exécution du prélèvement automatique entraîne des frais financiers pour la Ville d'Andrésey, qui sont de 0,156 euros hors taxes par prélèvement, et 0,92 euros hors taxes par rejet éventuel.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la prise en charge de ces frais financiers par la Ville d'Andrésey.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la mise en place des prélèvements automatiques pour le recouvrement des activités scolaires et périscolaires,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 mai 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION	05 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1er : de régler les frais de commission pour chaque prélèvement effectué, soit 0,156 € HT par prélèvement.

Article 2 : de régler les frais pour les éventuels rejets de prélèvement, soit 0,92€ HT par rejet.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 4 : dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

II-3 – URBANISME - ENVIRONNEMENT

06 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur la REALISATION du PARC SPORTIF et de LOISIRS sur le SITE des CARDINETTES - RECOURS à la PROCEDURE d'EXPROPRIATION en VUE d'ACQUERIR les PROPRIETES FONCIERES NECESSAIRES – DEMANDE de DECLARATION d'UTILITE PUBLIQUE

Rapporteur : Madame MUNERET – Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Environnement,

Madame MUNERET indique que cette délibération a fait l'objet d'une évolution suite à la concertation qui a eu lieu avec les riverains sur le projet et d'autre part il y avait un article 2 dans lequel il fallait préciser certaines choses sur le fond et sur la forme. Sur le fond, il y a eu une concertation avec les riverains notamment sur la sente des Pointes. Le projet a donc évolué et a permis de donner satisfaction aux souhaits des riverains avec une sente réservée aux circulations douces et de l'autre routière à sens unique. Sur la forme, l'article 2 devait précisément approuver le projet de réalisation du parc sportif, or ce terme n'était pas employé dans la précédente délibération.

Madame MUNERET donne lecture du projet de délibération.

Monsieur GRANIER demande quels étaient les autres sites envisagés pour le parc sportif.

Madame MUNERET et Monsieur RIBAUT – Maire répondent qu'il y avait la Zac des Coteaux et la Chambre de Commerce.

Monsieur GRANIER fait remarquer qu'il apparaît dans le projet de délibération la mention : situation géographique trop éloignée des zones urbanisées et indique que c'est cocasse.

Madame MUNERET répond qu'il avait également été évoqué la zone des Garennes située de l'autre côté du CD.

Madame CHATEAU et Monsieur GRANIER font remarquer qu'au niveau situation ce n'est pas l'idéal, car c'est vraiment à l'extérieur d'Andrésy.

Madame MUNERET indique qu'aujourd'hui, il existe déjà un stade aux Cardinettes.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que dans le porter à connaissance du POS de 1997, le développement était prévu aux Cardinettes. Cela est cohérent avec les Municipalités d'avant. Lors de la phase 1 des Cardinettes, il a été déjà dit que la phase 2 des Cardinettes serait celle du développement des installations sportives.

Monsieur GRANIER demande pourquoi avoir recours à une procédure d'expropriation. Il demande s'il y a des problèmes avec les propriétaires.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est pour arriver à travailler dans les temps, car il y a des propriétaires que l'on ne retrouve pas, d'autres qui ne veulent pas vendre au prix des Domaines. Toutefois, aujourd'hui plus d'un tiers des acquisitions ont eu lieu.

Monsieur GRANIER connaît des personnes qui ne sont pas intéressées par les prix proposés.

Madame MUNERET répond qu'il est donc nécessaire de faire une DUP. Elle précise que lorsqu'il y a des aménagements d'équipements publics d'intérêt général, il y a en général une DUP, car l'intérêt général prime. Il y a une estimation des Domaines. Ensuite, il est tout à fait normal, que des propriétaires essaient d'avoir un prix différent. Il n'y a donc que la DUP qui permette d'avoir les terrains dans l'intérêt général des Andrésiens.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que le projet est très bien reçu par les Andrésiens. L'exposition qui a eu lieu à L'Espace Julien GREEN pendant 3 semaines a montré que les gens étaient intéressés par ce projet, et notamment par la proximité immédiate du Collège et de toutes les installations sportives. L'accueil par les Andrésiens est tout à fait favorable. Maintenant, il faut arriver à le faire. Il y a la ligne électrique qui va être dérivée, il y a les achats de terrains, il y a la construction, il y a le financement, il y a la recherche de subventions. C'est un gros projet, il faut y travailler, mais il est bien parti.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette procédure de déclaration d'utilité publique est indispensable dans l'hypothèse où la collectivité ne parviendrait à acquérir à l'amiable l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation du projet de l'extension du Parc Sportif et Paysager.

Consciente de l'important déficit de la Commune en équipements sportifs, la Ville, soucieuse d'affirmer sa politique sportive et sociale, a conduit diverses études de faisabilité envisageant plusieurs alternatives en vue de répondre aux demandes insatisfaites des associations sportives qui sont dans l'impossibilité de se développer.

Monsieur le Préfet, par courrier en date du 21 août 1997, avait rappelé ce déficit qui figurait au Porter à la Connaissance pour la révision du Plan d'Occupation des Sols qui, pour la commune d'Andrésey, faisait le constat suivant : « *La commune dispose d'un peu plus de 91 000 m² de surfaces sportives et éducatives. Pour une population d'environ 13 000 habitants, 147 000 m² seraient souhaitables.*

Afin d'y remédier, et de façon trop ponctuelle, la Ville est dans l'obligation de réserver une salle de sports au Centre de Formation de la Chambre de Commerce et d'Industrie implantée sur le territoire communal et de réserver des créneaux horaires dans les équipements sportifs de Chanteloup-les-Vignes. Cette solution n'est que transitoire et ne répond pas à toutes les demandes.

Les besoins évalués ont permis d'aboutir au programme de l'équipement à réaliser : un complexe sportif d'environ 4 700 m² HON et un parc de loisirs paysager comprenant un terrain d'entraînement de football, un petit terrain de sports, une piste de skateboard ainsi que les parkings nécessaires et divers aménagements complémentaires.

Les diverses études ont conduit à retenir le site dans le prolongement de l'actuel stade des Cardinettes comme étant le seul capable de répondre à l'ensemble des contraintes, tant techniques que fonctionnelles, seul ce site permettant d'accueillir l'ensemble des équipements programmés. Les autres sites envisagés présentaient les inconvénients suivants :

- Difficulté d'accès automobiles,
- Emprise foncière insuffisante,
- Contraintes liées au relief en trop forte pente,
- Viabilisation très éloignée et coûteuse à réaliser,
- Situation géographique trop éloignée des zones urbanisées où vivent les utilisateurs.

L'analyse détaillée des différentes alternatives figure dans la notice explicative et dans le dossier d'étude d'impact joint au dossier de demande de déclaration d'utilité publique.

Un concours de maîtrise d'œuvre a permis au jury qui s'est réuni le 14 septembre 2005 de retenir le projet du Cabinet ICAR S.A. Par délibération du 8 novembre 2005 le Conseil Municipal a confirmé ce choix.

Une exposition a été organisée à l'intention des Andrésiens dans l'Espace Julien GREEN du Samedi 22 avril au Dimanche 07 mai 2006.

D'autre part, une large concertation a été réalisée avec le Groupe de Travail et de Concertation «Complexe Sportif» et les Associations Sportives concernées. Il a donc été demandé des adaptations mineures au concepteur concernant principalement les aménagements extérieurs, afin d'une part, de mieux répondre au souci de préservation de la tranquillité des riverains et d'autre part, d'améliorer l'articulation et fonctionnement de l'ensemble des composantes de l'équipement.

La délibération n° 16 du Conseil Municipal du 14 décembre 2005 ne faisait pas état de ces modifications, ni de leur influence sur l'étude d'impact relative au projet. Aussi, convient-il d'acter ces modifications par la présente délibération.

Concernant l'emprise foncière, Monsieur le Maire rappelle qu'en janvier 2004 un courrier a été adressé à l'ensemble des propriétaires les informant de l'intention de la Municipalité d'acheter leurs terrains. Des contacts ont permis des acquisitions à l'amiable. Accord ont été trouvés pour d'autres parcelles dont l'acquisition est en cours. Un dossier relatif au foncier et à l'enquête parcellaire, annexé au dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, fait le point des acquisitions déjà réalisées.

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure de Déclaration d'Utilité Publique est nécessaire dans le cas où se présenteraient des difficultés pour la cession de parcelles incluses dans le

périmètre de réalisation de l'équipement sur le site des Cardinettes : la Création d'un Parc Sportif et de Loisirs.

Bien que la Commune d'Andrésy ait la maîtrise foncière de certaines parcelles à l'intérieur du périmètre du projet, il est proposé au Conseil Municipal d'engager la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique de ce projet afin de recourir à l'expropriation dans l'hypothèse où des tentatives d'acquisition à l'amiable n'aboutiraient pas.

Le dossier est consultable en Direction Générale de l'Hôtel de Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Expropriation et notamment ses articles L.11-1, R.11-3 et R.11-19,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 28 octobre 1982, révisé le 21 septembre 2000 et sa modification n°2 approuvée le 1^{er} juillet 2004,

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal du 23 septembre 2004, démarrant l'étude du dossier de déclaration d'utilité publique sur le site des Cardinettes,

Vu l'avis des Domaines en date du 21 octobre 2005,

Vu la délibération n° 16 du Conseil Municipal du 8 novembre 2005 confirmant la proposition du jury du concours de maîtrise d'œuvre en date du 14 septembre 2005 pour le choix du projet retenu,

Vu le dossier annexé relatif à la demande d'ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,

Vu le dossier annexé relatif à la demande d'ouverture conjointe d'enquête parcellaire,

Vu l'AVIS FAVORABLE sur ce dossier de la Commission Travaux en date du 25 avril 2006,

Vu l'AVIS FAVORABLE sur ce dossier de la Commission Urbanisme et Environnement en date du 28 avril 2006,

Considérant l'intérêt pour la Commune de mener à son terme la réalisation de l'équipement de Parc Sportif et de Loisirs au site des Cardinettes en extension du terrain de sports existant, et de faire prononcer l'utilité publique,

Considérant l'impossibilité matérielle de réaliser le Parc Sportif et de Loisirs dans un autre secteur de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION	05 ABSTENTIONS

Soit 26 VOIX POUR et 05 ABSTENTIONS

DECIDE

- Article 1er : de retirer la délibération n°16 du Conseil Municipal du 14 décembre 2005.
- Article 2 : d'approuver le projet de réalisation d'un parc sportif et de loisirs avec la construction d'un complexe omnisports
- Article 3 : d'engager, aux fins exposées ci-dessus, la déclaration d'utilité publique du projet de Parc Sportifs et de Loisirs, et l'acquisition par voie d'expropriation, conformément au Code de l'Expropriation, pour cause d'utilité publique des emprises foncières nécessaires,
- Article 4 : de demander à Monsieur le Préfet des Yvelines, conjointement à l'enquête publique préalable, l'ouverture d'une enquête parcellaire,
- Article 5 : de demander à Monsieur le préfet de déclarer l'utilité publique du projet susvisé au bénéfice de la Commune d'Andrésey,
- Article 6 : de donner mandat à Monsieur le Maire pour mener à bien la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et de signer tous les actes se rapportant à cette opération.

07 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur le PROJET de PLAN de PREVENTION des RISQUES d'INONDATION TRANSMIS le 20 MARS 2006

Rapporteur : Madame MUNERET,

Monsieur RIBAUT – Maire indique que la dernière page du projet de délibération a été distribuée ce soir à chaque Elu. En effet, dans un considérant, il manquait une partie du texte.

Madame MUNERET indique que l'on ne connaît pas encore les dates de présence du Commissaire Enquêteur sur la ville. Bien entendu, elles seront communiquées dès qu'elles seront connues.

Madame MUNERET indique que sur ce projet de PPRI, il y a peu d'évolutions favorables nous concernant. Par contre, il y a des évolutions défavorables. Elle rappelle qu'il y a eu le PPRI anticipé de 2002, il y a eu après un avant projet de 2004 sur lequel les différentes communes ont été consultées. Ces différentes communes ont fait des observations lors des réunions avec la DDE et en présence du Préfet et du Sous-Préfet. Suite à ces remarques, la Commune d'Andrésey a fait un courrier très précis pour appuyer ces remarques, elle a également fait faire des relevés de géomètres pour justement essayer de prouver à quel endroit on devait mettre en zone rouge, en zone bleue et autres. Il y a donc eu un vrai travail des services de la Ville. A ce propos, elle tient à les remercier, car les documents étaient très lourds à décortiquer, à la fois l'avant projet 2004, mais également le projet que nous avons reçu en mars 2006.

Madame MUNERET indique que les tableaux joints dans le projet de délibération, sont des tableaux extraits du document, ce ne sont pas des reprises ni un résumé effectués au sein de la commune. Cela permet de regarder les principales lignes et de pouvoir les analyser dans leur ensemble. Ce qu'il faut remarquer par rapport au PPRI anticipé, c'est qu'il y a maintenant une zone marron signifiant zone de grand écoulement. Concernant cette zone marron, la ville a fait des remarques sur la proposition faite. En effet, elle ne tient pas compte du relief, ni des murs de clôture existants. Ce qui fait que lorsque l'on regarde le plan avec les délimitations de zone, on

voit qu'à certains endroits la zone marron prend sur des propriétés, et c'est encore plus flagrant sur Maurecourt. Une observation a été faite, on la retrouve dans le projet de délibération. Il avait été demandé que ces remarques soient vraiment prises en compte, ce qui n'a pas été fait. Deux distinctions ont été faites dans la zone rouge : il y a une zone rouge foncé et une zone rouge clair avec évidemment des règles différentes. Par contre, sur certains secteurs urbains, il avait été demandé à la place de la zone rouge d'obtenir une zone bleue. Madame MUNERET indique que nous insistons de nouveau sur cette demande. En ce qui concerne les levés de géomètre réalisés certains ont infirmé les relevés aériens de la DDE mais n'ont pas été pris en compte, d'autres les ont confirmé.

Monsieur BROUSSARD demande s'il serait possible de connaître la teneur exacte des remarques écrites qui ont été adressées préalablement. Il demande que le courrier soit joint en annexe de la délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire est tout à fait favorable à cette proposition.

Monsieur ROUSSET demande une correction de forme dans le projet de délibération. En effet page 7 zone marron, il y a une confusion aval / amont. Il convient de lire la phrase comme suit : « elle renvoie au tableau annexe 3 où la cote altimétrique pour Andrésey est 17,47 m NGF en aval du barrage et 20,31 m NGF en amont du barrage ».

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'une brochure sur le PPRI est à la disposition du public à l'accueil.

Monsieur GRANIER demande qui finance les relevés de géomètre et demande le coût.

Madame MUNERET répond que les relevés de géomètre qui ont été faits par la DDE pour établir le PPRI sont à la charge de l'Etat. Par contre, ceux faits par la commune pour appuyer se demandes sont à sa charge. Les coûts peuvent être communiqués.

Madame CHATEAU dit qu'il va y avoir un complément.

Madame MUNERET répond par la négative. Elle souhaitait qu'il y ait un remboursement de ces levés de géomètre, mais cela n'est pas possible.

Madame MUNERET donne lecture du projet de délibération.

Madame MUNERET indique que dans le dernier considérant, et dans la mesure où le PPRI est approuvé tel que proposé, lorsqu'un propriétaire devra déposer une demande d'urbanisme telle qu'une déclaration de travaux ou un permis de construire, il aura à fournir lui-même ses levés de géomètre. Or on sait que de tels levés ont un coût relativement important et de plus cela alourdit considérablement le dossier.

Monsieur HAROUTEL demande des précisions sur les conséquences d'un avis défavorable de la Ville concernant le plan et au fond quel est le pouvoir sur la DDE.

Madame MUNERET répond que chaque Conseil Municipal est consulté. Le but du Conseil Municipal d'Andrésey est qu'il donne son avis sur ce qui semble être bon ou mauvais pour la commune. Sur le PPRI, après analyse de ce document très important, il ne semble pas correspondre aux souhaits et à l'aménagement qui en aurait pu être fait, même si la ville n'est pas contre un PPRI en tant que tel. Simplement il y avait des aménagements qui pouvaient être pris en compte et qui ne l'ont pas été. Souvent, dans les Considérants, on dit ce qui ne va pas, mais on ne propose pas de solution. Là, Andrésey propose à chaque fois une solution. Ce que

nous disons au Préfet au travers de ce vote, c'est que la ville n'est pas contre un PPRI, mais par contre, qu'il y a des aménagements possibles et qu'il faut en tenir compte. Ce qui est important dans la délibération, ce n'est pas non contre le PPRI, mais c'est un non avec des propositions dont la DDE devrait tenir compte.

Monsieur RIBAUT – Maire dit qu'entre le « PPRI anticipé » que l'on a subi et appliqué de manière anticipée pendant 3 ans et l'évolution qui a eu lieu suite notamment à un courrier envoyé il y a environ 1 an pour dire ce qui n'allait pas et ce qu'il fallait modifier dont entre autres, la zone rouge qui touchait largement les entreprises et les habitations, il y a eu une évolution importante. Cela n'empêche pas qu'effectivement, tous les considérants inscrits dans ce projet de délibération, concernent des points déjà soulevés pour lesquels nous avons fait des propositions qui n'ont pas été acceptées. Il est donc normal que l'on continue à dire que, parce qu'elles n'influent pas sur la sécurité des biens et des personnes, on demande qu'elles soient prises en compte et que le PPRI soit corrigé.

Monsieur RIBAUT – Maire prend l'exemple de l'Avenue de Fin d'Oise constituée d'un bâti continue, ce qui devrait permettre d'être en zone bleue, même si ce bâti est constitué de maisons indépendantes les unes à côté des autres. Aujourd'hui, le bâti continue n'est dans le règlement constitué que de façades d'immeubles qui se suivent, ce qui fait que les centres villes constitués de maisons en continue ne sont pas pris en compte en zone bleue mais en zone rouge clair. Nous demandons à modifier cette interprétation du bâti continu.

Madame MUNERET indique qu'elle a contacté plusieurs communes et la plupart des communes donnent un avis défavorable. Il faut préciser que pour les restaurants et les activités liées au fleuve notre demande a été prise en compte, de nombreuses communes l'avait également demandé, ce qui prouve que l'on peut obtenir certaines avancées.

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle qu'il est en charge du PPRI au niveau de l'Union des Maires des Yvelines et qu'il a lancé une enquête avec l'UMY pour voir quelles étaient les réponses des villes, et ce qu'elles attendaient comme évolutions.

Arrivée de Monsieur AUDEBERT à 21 h 45.

Monsieur BROUSSARD fait remarquer que le dernier « Considérant » lui semble contraire à un principe fondamental du droit. Si on peut admettre que le demandeur contestant une décision administrative doit prendre en charge les frais de levés topométriques et les études hydrauliques, le fait de payer ces mêmes frais dès sa première demande est une disposition, à son avis, contraire aux règles de droit. Il demande si c'est quelque chose qui a été repris dans des écrits. Il ne souhaite pas que l'on fasse supporter d'emblée ces frais au requérant.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela avait été dit dans des écrits envoyés à la DDE en disant que l'on ne comprenait pas que ce soit au pétitionnaire d'apporter, à priori, la preuve de sa capacité à construire.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) était pris par anticipation pour trois ans par Arrêté Préfectoral du 22 novembre 2002. Il est devenu caduc depuis le 19 décembre 2005, date anniversaire de la parution de l'Arrêté Préfectoral le prescrivant.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Mairie a reçu de Monsieur le Préfet un nouveau projet de PPRI daté de mars 2006, remis directement en Mairie par les Services de la Préfecture le 20 mars 2006. Monsieur le Préfet, dans son courrier du 16 mars 2006 accompagnant le dossier demande au Conseil Municipal de donner son avis sur ce dossier dans un délai de deux mois.

Ce projet de PPRI sera soumis à Enquête Publique du 1^{er} juin au 13 juillet 2006. Les administrés auront alors la possibilité de faire part de leurs observations au Commissaire Enquêteur lors de ses permanences ou de les inscrire dans le registre d'enquête publique.

Après son approbation, le PPRI s'imposera, comme toutes les autres servitudes, à tous les autres documents d'urbanisme.

Tout comme les dossiers précédents, ce dossier a été élaboré par la Direction Départementale de l'Équipement (DDE). Il est rappelé que les PPRI visent à la protection des personnes et des biens. La priorité est donnée à la protection des personnes, en limitant les implantations humaines.

La carte des aléas a été élaborée à partir d'une modélisation effectuée à partir de levés topographiques aériens. Le rapport de présentation explique que les PPRI de la Seine dans les départements voisins du Val d'Oise et des Hauts-de-Seine ont déjà été approuvés et que les documents graphiques du présent projet sont harmonisés avec ceux-ci.

La carte des aléas tout comme le plan de zonage ne présentent pratiquement aucune modification par rapport au projet de PPRI transmis fin juin 2004. Après avoir remarqué des anomalies liées à des imprécisions de levés aériens, dans les documents de la DDE, la commune d'Andrésey a décidé d'étayer les observations formulées par la DDE par un reportage photographique et un levé altimétrique complémentaire réalisé à notre demande par un géomètre expert. Ces éléments techniques ont accompagné les observations transmises par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet par courrier du 15 septembre 2004. Le présent dossier n'a pas tenu compte de l'ensemble de ces observations.

Par rapport au PPRI du 22 novembre 2002, **les zones rouges, bleues et vertes ont été modulées en zone rouge clair et rouge foncé, en zone bleue et « bleues indicées » et en zone verte et « vertes indicées »**, pour lesquelles les règlements sont différents. Andrésey n'est pas concerné par des zones indicées.

Les deux tableaux suivants définissent les différentes zones :

OBJECTIFS et ELABORATION de la CARTE du ZONAGE REGLEMENTAIRE

Objectifs des zones réglementaires hors îles et isolats

ALEAS	ZONES de GRANDS ECOULEMENTS	ALEAS TRES FORTS (plus de 2 mètres)	ALEAS FORTS (entre 1 et 2 mètres)	ALEAS MODERES (entre 0 et 1 mètre)
ZONAGE URBANISTIQUE				
CENTRES URBAINS	<p>Zone marron</p> <p>Arrêter les nouvelles implantations humaines dans les zones inondables les plus exposées au risque d'inondation</p> <p>Préserver la capacité d'écoulement des crues</p>	<p>Zone rouge sombre</p> <p>Arrêter les nouvelles implantations humaines dans les zones inondables très fortement exposées au risque d'inondation</p>	<p>Zone bleue</p> <p>Limiter les nouvelles implantations humaines dans les zones inondables les moins exposées au risque d'inondation</p>	
ZONES URBANISEES	<p>Zone marron</p> <p>Arrêter les nouvelles implantations humaines dans les zones inondables les plus exposées au risque d'inondation</p> <p>Préserver la capacité d'écoulement des crues</p>	<p>Zone rouge sombre</p> <p>Arrêter les nouvelles implantations humaines dans les zones inondables très fortement exposées au risque d'inondation</p>	<p>Zone rouge clair</p> <p>Arrêter les nouvelles implantations humaines dans les zones inondables fortement exposées au risque d'inondation</p> <p>Permettre un renouvellement urbain contrôlé</p>	<p>Zone bleue</p> <p>Limiter les nouvelles implantations humaines dans les zones inondables les moins exposées au risque d'inondation</p>
<p>ZONES à ENJEUX ECONOMIQUES REGIONAUX ou NATIONAUX</p> <p>A : Achères-Poissy B : Les Mureaux C : Maisons-Laffitte</p>	<p>Zone marron</p> <p>Arrêter les nouvelles implantations humaines dans les zones inondables les plus exposées au risque d'inondation</p> <p>Préserver la capacité d'écoulement des crues</p>	<p>Zones bleue A, bleue B et bleue C</p> <p>Permettre le développement d'activités économiques à enjeux régionaux et nationaux sous réserve d'études hydrauliques et de compensations</p>		
		<p>Zones verte A, verte B et verte C</p> <p>Permettre les compensations nécessaires au développement d'activités économiques à enjeux régionaux et nationaux</p>		
ZONES NATURELLES	<p>Zone marron</p>	<p>Zone verte</p> <p>Préserver la capacité de stockage et d'écoulement des crues</p> <p>Arrêter les nouvelles implantations humaines dans les zones inondables</p> <p>Permettre la reconquête progressive des terrains pour créer de nouvelles zones d'expansion de crue</p>		

ZONAGE SPECIFIQUE POUR LES ILES

Objectif des zones réglementaires spécifiques pour les îles

ALEAS ILIENS ZONAGE URBANISTIQUE ILIEEN	ZONE de GRANDS ECOULEMENTS	ALEAS TRES FORTS (plus de 2 mètres)	ALEAS FORTS (entre 1 et 2 mètres)	ALEAS MODERES (entre 0 et 1 mètre)	HORS d'EAU
ZONES URBANISEES	<p>Zone marron</p> <p>Préserver la capacité d'écoulement des crues</p>	<p>Zone rouge sombre</p> <p>Arrêter les implantations humaines dans les zones urbanisées très difficilement accessibles par les services de secours</p>	<p align="center">Zone rouge clair</p> <p>Arrêter les implantations humaines dans les zones urbanisées difficilement accessibles par les services de secours</p> <p align="center">Permettre un renouvellement contrôlé</p>		
ZONES NATURELLES		<p align="center">Zone verte</p> <p>Arrêter les implantations humaines dans les zones non urbanisées difficilement accessibles par les services de secours</p>			

Les trois tableaux de synthèse du règlement du PPRI qui nous sont proposés aujourd'hui sont les suivants :

TABLEAU de SYNTHESE n° 1

NATURE du PROJET	ZONE MARRON	ZONE VERTE	ZONE ROUGE SOMBRE	ZONE ROUGE CLAIR	ZONE BLEUE
ACTIVITES NOUVELLES	INTERDITES		<p>Démolitions-Reconstructions Autorisées</p> <p>Limitées à 75 % de la surface de l'emprise au sol du bâtiment détruit</p> <p>Limitées à la SHON du bâtiment détruit</p> <p>Sans création de nouveaux logements</p> <p>Premier plancher au-dessus des PHEC + 0,20 m</p>	<p>Démolitions-Reconstructions autorisées</p> <p>Limitées à la surface de l'emprise au sol du bâtiment détruit</p> <p>Limitées à la SHON du bâtiment détruit</p> <p>Sans création de nouveaux logements</p> <p>Premier plancher au-dessus des PHEC + 0,20 m</p> <p>Nouvelles constructions autorisées</p> <p>Zones d'activités économiques identifiées</p> <p>Premier plancher au-dessus des PHEC + 0,20 m</p> <p>Limitées aux dents creuses de moins de 1 000 m²</p> <p>Emprise au sol limitée à 30 % de la surface de la parcelle</p> <p>Premier plancher au-dessus des PHEC + 0,20 m</p>	<p>Nouvelles constructions autorisées</p> <p>Premier plancher au-dessus des PHEC + 0,20 m</p>
EXTENSIONS D'ACTIVITES	Interdites	<p>Autorisées</p> <p>Limitées à 20 % d'emprise au sol par construction pour les activités agricoles</p> <p>Premier plancher au dessus de PHEC + 0,20 m</p>	<p>Autorisées</p> <p>Limitées à 10 % d'emprise au sol par construction</p> <p>Premier plancher au dessus des PHEC + 0,20 m</p>	<p>Autorisées</p> <p>Limitées à 30 % d'emprise au sol par construction</p> <p>Premier plancher au dessus des PHEC + 0,20 m</p>	<p>Autorisées</p> <p>Premier plancher au dessus des PHEC + 0,20 m</p>

TABLEAU de SYNTHÈSE n° 2

NATURE du PROJET	ZONE MARRON	ZONE VERTE	ZONE ROUGE SOMBRE	ZONE ROUGE CLAIR	ZONE BLEUE
NOUVEAUX RESTAURANTS	Interdits	Autorisés Limités à 300 m ² d'emprise au sol par construction Premier plancher à PHEC + 0,20 m	Interdits	Interdits Sauf en dent creuse	Autorisés Premier plancher au dessus des PHEC + 0,20 m
EXTENSIONS de RESTAURANTS	Interdites	Autorisées Emprise totale limitée à 300 m ² Premier plancher au-dessus des PHEC + 0,20 m	Interdites	Autorisées Limitées à 50 m ² d'emprise au sol par construction Premier plancher au-dessus des PHEC + 0,20 m	Autorisées Premier plancher au-dessus des PHEC + 0,20 m
CONSTRUCTIONS NECESSAIRES à la VOIE d'EAU ou à une ACTIVITE de PLEIN AIR	Interdites	Autorisées Premier plancher au-dessus des PHEC + 0,20 m			
INSTALLATIONS NECESSAIRES à la VOIE d'EAU OU une ACTIVITE de PLEIN AIR	Autorisées Partie en dessous des PHEC + 0,20 m démontable ou ancrée au sol Premier plancher au-dessus des PHEC + 0,20 m				
RECONSTRUCTION après SINISTRE	Interdite	Autorisées Partie en dessous des PHEC + 0,20 m démontable ou ancrée au sol	Autorisée Emprise identique SHON + 10 m ²	Autorisée Emprise identique SHON + 20 m ²	Autorisée

TABLEAU de SYNTHÈSE n° 3

Nature du Projet	Zone marron	Zone verte	Zone rouge sombre	Zone rouge clair	Zone bleue
HABITATIONS NOUVELLES	INTERDITES			Démolitions reconstructions autorisées Limitées à la surface de l'emprise au sol du bâtiment détruit Sans création de nouveaux logements Premier plancher au-dessus des PHEC + 0,20 m Nouvelles constructions autorisées Limitées aux dents creuses de moins de 1 000 m ² Emprise au sol limitée à 30 % de la surface de la parcelle Premier plancher au-dessus des PHEC + 0,20 m	Autorisées Premier plancher au dessus des PHEC + 0,20 m
EXTENSIONS d'HABITATION	Interdites	Autorisées 10 m ² d'emprise au sol par construction Premier plancher au-dessus des PHEC + 0,20 m		Autorisées 30 m ² d'emprise au sol par construction Premier plancher au-dessus des PHEC + 0,20 m	Autorisées Premier plancher au-dessus des PHEC + 0,20 m
CHANGEMENTS de DESTINATION POUR UN USAGE d'HABITATION	INTERDITS				Autorisés

Suite à l'analyse de ces différents documents, le Conseil Municipal souhaite faire part à Monsieur le Préfet, d'un certain nombre de remarques.

Pour le classement d'Andrésey en différentes zones :

La zone marron constitue un grand changement, par rapport au PPRI du 22/11/2002. Elle correspond à **une zone de grand écoulement**, à proximité immédiate des berges.

L'objectif est d'y arrêter les nouvelles implantations humaines en y interdisant également les reconstructions après sinistre.

En effet, dans cette emprise, il est estimé que le courant dépasse les 1 m/s en cas de crue. Cette zone marron correspond aux bras morts et à une emprise de 25 m, mesurée à partir du sommet des berges. En Ile-de-France, cette bande peut varier de 10 à 50 m, dans les Yvelines, de 10 à 25 m, en fonction de la morphologie du terrain. A Andrésey, cette bande, généralement d'une emprise de 25 m ne semble pas toujours prendre en compte la topographie. En quelques endroits, quai de Seine et quai de l'Ecluse, elle se limite au pied des murs anciens, dont beaucoup sont des murs de soutènement.

Elle affecte également la première rangée de constructions longeant l'Oise dont une grande partie était déjà présente lors de la crue de 1910.

- En effet, le premier paragraphe du chapitre I du règlement de la zone marron explique que « *l'emprise est une bande de l'ordre **de 25 m depuis la limite de retenue normale, distance modulée en fonction de la morphologie du terrain** ».*

L'annexe 1 figurant au titre 4 du règlement donne pour la **Retenue Normale (RN)** la définition suivante : « **Cote de niveau correspondant à un débit théorique nul** ».

Elle renvoie au tableau annexe 3 où la cote altimétrique pour Andrésey est 17,47 m NGF en aval du barrage et 20,31 m NGF en amont du barrage.

Il conviendrait que la DDE précise si le débit théorique nul correspond au fleuve ou rivière asséchés ou à un niveau moyen du fleuve.

- Or, le rapport de présentation du PPRI, dans son chapitre VI.2.2 – Analyse des zones de grands écoulements, indique, dans son second paragraphe « *Afin de limiter les risques et d'assurer la sécurité à la fois des personnes et des biens (risque d'être emportés et de destruction), **une bande de 25 m à partir de l'emplacement des bras morts et du sommet de la berge** des bras vifs de la Seine a été prise en compte, incluant les secteurs statistiquement les plus soumis à des risques liés à des vitesses supérieures à 1 m/s* ».

La zone verte, « *recouvre les secteurs non bâtis ainsi que les secteurs au bâti dispersé ou obsolète (friches industrielles) exposés à un aléa modéré jusqu'à très fort (plus de 2m)^o* ». Le territoire concerné d'Andrésey correspond principalement aux îles et à une partie de la rive gauche.

En zones rouges (sombre et clair), l'objectif principal est d'arrêter les implantations humaines. Dans tous les cas, il ne sera pas permis de créer une nouvelle unité habitation.

Les constructions précédées d'une démolition sont autorisées sous plusieurs conditions parmi lesquelles il ne faut pas en augmenter la surface hors oeuvre nette (SHON). Il est à regretter que cette dernière condition, très restrictive, englobe également les surfaces en étage.

En zone rouge sombre, exposée à des aléas très forts, l'objectif est d'arrêter l'urbanisation. La reconstruction de bâtiments sinistrés y est autorisée sous conditions. Elle est limitée à 75 % de l'emprise au sol des constructions préexistantes. L'augmentation de la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) n'est autorisée que pour la mise aux normes et y est limitée à 10 m² HON.

L'emprise au sol des extensions n'est autorisée que pour la mise aux normes et est limitée à 10 m², au lieu de 20 m² précédemment.

Pour les activités existantes, sont autorisées les extensions dans la limite de 10 % de l'emprise au sol existante (au lieu de 20 % au PPRI du 22/11/2002).

En zone rouge clair, malgré un aléa fort ou très fort, le renouvellement urbain est autorisé sous conditions.

La reconstruction de bâtiments sinistrés y est autorisée sous conditions. Comme auparavant, l'emprise au sol ne doit pas être augmentée. Une augmentation de la SHON n'est autorisée que pour la mise aux normes, dans la limite de 20 m².

Une amélioration porte sur la notion de dent creuse, pour lesquelles on autorise, sous conditions, la construction de terrain non construit inférieur à 1 000 m² et sur une emprise inférieure à 30% de la surface du terrain.

La zone bleue concerne des territoires dits de « centre urbain » soumis à des aléas modérés pour lesquels l'évacuation des personnes peut être assurée sans encombre.

La zone bleue vise à limiter les nouvelles implantations humaines. En dehors des prescriptions concernant l'ensemble des zones, les autorisations sont les mêmes qu'au PPRI du 22/11/2002.

Pour l'ensemble des règlements de zone

L'analyse des règlements de zone appelle les observations générales suivantes :

- **Les emplacements de stationnement**
Ils ne doivent pas créer de surfaces imperméabilisées. Cette directive semble contradictoire avec la Loi sur l'Eau qui exige un traitement minimal, avant rejet, des eaux de voirie et de parking.
- **Les clôtures**
Sont autorisées « *les clôtures, sous réserve qu'il n'y ait pas de parties pleines non parallèles au sens de l'écoulement des crues* ». Cette contrainte ne tient pas compte de l'existant ni des caractéristiques locales, en particulier pour les murs des grandes propriétés des bords de Seine (avec leurs murs séparatifs et leurs retours perpendiculaires à l'angle des voies) ainsi que les murs-bahuts caractérisant le quartier de Fin d'Oise. Il est à noter que ces murs sont un des éléments relevés au titre de l'actuelle ZPPAU.
- **Les éventuels assainissements non collectifs**
Le règlement stipule qu'en zone inondable « *tout remblaiement ou volume étanche inférieur à 400 m² doit être intégralement compensé, pour la partie comprise entre la cote du TN et la cote des PHEC, par un déblai équivalent en volume* ». Cela semble interdire les dispersions sur site des rejets d'assainissement qui ne pourraient être réalisés que sur terre. Il conviendrait donc de réaliser des assainissements avec des réservoirs enterrés étanches.
- **Les études techniques** à joindre à la plupart des demandes d'autorisation
Pour pouvoir être instruites, les demandes d'autorisation devront être accompagnées d'un levé topographique et, si nécessaire, d'une étude hydraulique. Cela représente un coût non négligeable. L'Etat a-t-il prévu des aides financières pour ces études ? Il serait utile que chaque commune puisse disposer d'une cartographie altimétrique plus détaillée que la carte des aléas au 1/5 000^e.

De plus, selon les cas, le règlement précise les prescriptions et les délais de mises aux normes des constructions et installations existantes. Exemple :

- Dans un délai de 10 ans, les installations électriques devront être 20 cm au-dessus du niveau des PHEC (Plus Hautes Eaux Connues)
- Dans un délai de 5 ans, les stockages de carburant ou de produits dangereux devront être 20 cm au-dessus des PHEC ou dans des récipients étanches ou lestés.

Parallèlement, « dans un délai de cinq ans, les gestionnaires de réseau de distribution de fluides devront élaborer et mettre en œuvre un plan de protection contre les inondations ».

Dans un délai de cinq ans, chaque responsable d'établissement administratif de l'Etat et des collectivités territoriales devra élaborer et mettre en œuvre un plan de protection contre les inondations ».

En toutes les zones, sauf rares exceptions prévues (par exemple, des hangars à bateaux) les planchers des nouvelles constructions doivent être au moins à 20 cm au-dessus des plus hautes eaux connues. Les extensions y sont extrêmement limitées et soumises à conditions.

Il est à regretter que les sous-sols inondables ne soient pas pris en compte au titre de la compensation. Leur volume d'expansion des crues pourrait être considéré pour des constructions dont la transformation est peu probable (pour les constructions autres que les maisons individuelles).

Sauf en zone bleue, Les constructions nouvelles destinées aux activités économiques ne sont pas autorisées sauf en cas de reconstruction. Leur extension y est limitée et conditionnée à la mise aux normes. Seules sont autorisées les activités économiques liées au fleuve ou dans les zones spécifiques définies au titre des grands secteurs à enjeux économiques régionaux ou nationaux précisés au chapitre VI-3, VI-3-1 à VI-3-3. Le territoire d'Andrésy en est exclu. Quel sera le devenir des secteurs où ne seront autorisés ni les habitations ni les activités économiques nouvelles ? Il conviendrait d'autoriser, dans toutes les zones, sous réserve de respecter des prescriptions techniques du PPRI et le règlement du Plan d'Occupation du Sol ou du Plan Local d'Urbanisme, la possibilité de constructions nouvelles à usage d'activités économiques (industrielles ou commerciales).

Le dossier de PPRI est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) reçu le 20 mars 2006,

Vu la demande du Préfet accompagnant ce dossier de transmettre les éventuelles observations dans un délai de deux mois,

Vu le PPRI appliqué par anticipation par Arrêté Préfectoral du 22 novembre 2002.

Vu l'avis défavorable de la Commission Urbanisme et Environnement en date du 28 avril 2006 sur ce dossier,

Considérant que la plupart des remarques formulées, le 15 septembre 2004, par courrier du Maire à Monsieur le Préfet, n'a pas été prise en compte,

Considérant la complexité du nouveau projet de règlement qui en rendra son application très difficile,

Considérant l'absence de modifications de la carte des aléas par rapport au projet de PPRI de 2004,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte les constructions existantes et le contexte urbain, tels que les murs anciens longeant le quai de Seine, le quai de l'Ecluse, l'Avenue de Fin

d'Oise, la rive gauche et tout particulièrement les constructions existantes quai de l'Oise qui ont résisté à la crue de 1910, en arrêtant la zone marron au pied des murs et des constructions.

Considérant que la limite à partir de laquelle commence l'emprise de la zone marron n'est pas la même selon les documents du PPRI, il conviendrait donc à la DDE de la préciser.

Considérant qu'il n'a été répondu que partiellement aux demandes de la Municipalité par l'autorisation d'implanter certains équipements publics ou privés en zone verte sous conditions d'être non affectés à l'hébergement, de réaliser des constructions temporaires, des équipements liés au fleuve (équipements sportifs ou des restaurants rappelant la tradition des guinguettes)...

Considérant que le nouveau projet de PPRI ne permet pas des évolutions aux quartiers en zones rouges autres que les extensions autorisées par les seules mises aux normes, il conviendrait d'assouplir le règlement concernant l'emprise au sol et les extensions en étage.

Considérant qu'une partie du quartier de Fin d'Oise est classée en zone rouge malgré son tissu urbain dense, il conviendrait de classer tout ce quartier en zone bleue.

Considérant qu'Andrésy possède une ZPPAU et un patrimoine remarquable affecté par les zones inondables dont il n'a pas été tenu compte et qu'il serait nécessaire de protéger pour en assurer le maintien et l'entretien, et à ce titre des dérogations d'application des règlements pour ces constructions seraient nécessaires.

Considérant qu'il n'est pas prévu d'aide financière pour les propriétaires devant fournir des levés topométriques et des études hydrauliques lors de leurs demandes d'autorisations d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION	05 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article unique : d'émettre un avis défavorable au projet de PPRI.

II-4 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

08 - PARC SPORTIF et de LOISIRS des SITE des CARDINETTES – DEMANDE de SUBVENTION auprès du CENTRE NATIONAL pour le DEVELOPPEMENT du SPORT (CNDS)

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST indique qu'il faut trouver des financements externes. Il donne lecture du projet de délibération. Il ajoute que le tableau joint n'est pas le tableau du financement complet du complexe. Le tableau indique 8,5 millions d'euros de dépenses qui concernent les parties sportives, seules susceptibles d'être subventionnées par le CNDS. En face de ces dépenses, sont indiquées les subventions ou les recettes qui peuvent être attendues dans le cadre du financement de cette opération.

Monsieur GRANIER fait remarquer que le plan de financement est incomplet. Il manque les acquisitions de terrains entre autres.

Monsieur FAIST acquiesce. Il confirme que l'ensemble de l'opération est de l'ordre de 12 millions d'euros. Cela comprend l'enfouissement de la ligne RTE, la démolition du Collège, les acquisitions foncières, la construction du complexe sportif pour la tranche ferme, les tranches conditionnelles qui concernent principalement les équipements d'athlétisme, la tribune extérieure, les éventuelles options proposées par le Maître d'Ouvrage en terme d'amélioration notamment des techniques du terrain d'entraînement ainsi que les équipements nécessaires au complexe sportif et à l'athlétisme et tout ce qui concerne les prestations intellectuelles du Maître d'œuvre. Tout cela fait de l'ordre de 12 millions d'euros.

Monsieur GRANIER demande le détail de tout cela.

Monsieur FAIST répond qu'une partie de ces éléments a déjà été votée. En terme de recettes il est précisé que sont attendus de l'ordre de 4 millions d'euros de subventions, de la part du Conseil Général, du Conseil Régional et du Conseil National du Développement du Sport. La réalisation de la tranche conditionnelle, sera fonction notamment des subventions obtenues. Sont attendues en outre, en terme de recettes, la vente du terrain du Collège une fois démoli, les opérations immobilières de la Rue de l'Eglise, de la Rue de l'Hautil et de la Rue des Courcieux. Le solde du financement aux alentours de 3 millions d'euros, devrait faire l'objet d'un emprunt.

Monsieur GRANIER dit que tout cela est vague. Il aimerait avoir un plan global car c'est à chaque fois voté par petits morceaux.

Monsieur FAIST fait remarquer que c'est forcément voté par morceaux car le plan global est l'association de plans sur des éléments très spécifiques. Par exemple le déplacement et l'enfouissement de la ligne haute tension font l'objet de financement séparés qui rentreront toutefois dans le bilan global de l'opération.

Monsieur GRANIER fait remarquer que c'est quand même lié.

Monsieur FAIST répond que c'est autant lié au Collège. On pourrait ne pas faire l'opération sportive, et le dévoiement de la ligne haute tension serait quand même nécessaire. C'est pour cela que le Conseil Général sur les 1 365 000 euros, en paye 1 million. Sinon le Conseil Général n'aurait pas donné un centime pour que la ville dévoie une ligne pour ses besoins propres. Au moment du vote de la convention avec RTE, les Elus avaient tous les éléments concernant ce sujet. Aujourd'hui, les Elus ont tous les éléments concernant la partie sportive. Chaque partie est complètement indépendante. La partie voirie aurait très bien pu être faite séparément, Tout comme la partie des accès au Collège qui revient à la ville.

Monsieur HAROUTEL fait remarquer que dans la communication les deux projets sont liés et financièrement il n'est pas possible de dire qu'ils ne le sont pas.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'aujourd'hui on vote une demande de subvention auprès du CNDS pour le complexe sportif. On présente des choses qui sont liées au complexe sportif. Au-delà ce cela, il y a effectivement une vue globale. Aujourd'hui, l'enveloppe générale est de 12 millions d'euros, et on connaît nos objectifs que l'on a en matière de recherches de subventions.

Madame CHATEAU fait remarquer que l'exposition présentant le projet ne comportait aucun panneau présentant le plan de financement. Elle trouve cela fort dommageable pour les Andrésiens.

Monsieur FAIST répond que quand il était présent, il a renseigné les Andrésiens et notamment Messieurs GRANIER et COUPANNEC en indiquant strictement les chiffres qu'il vient d'annoncer.

Monsieur BELLEMIN demande, vu l'importance de cette dépense d'investissement, quel sera l'engagement que l'on pourra faire prendre au maître d'œuvre pour se tenir dans la fourchette donnée, car 10 % de dépassement ce sera bien lourd.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la première condition pour tenir le budget est que le projet soit bien défini au niveau de l'avant-projet détaillé. C'est la raison pour laquelle, il faut préciser aujourd'hui ce dont on a vraiment besoin. Tout ce qui sera aujourd'hui prévu dans les plans, et donc tout ce qui va se détailler en terme d'architecture et d'aménagement, sera quelque chose que l'on n'aura pas à faire alors que ce n'était pas prévu. Les travaux supplémentaires représentent des coûts importants sur un chantier, il faut les éviter. La deuxième condition c'est d'être rigoureux dans ce que l'on accepte. On se rend compte que les Associations sont demandeurs de beaucoup de choses, ce qui est normal, mais il y a un moment où il faut dire stop. Une réunion est d'ailleurs prochainement prévue sur ce sujet. D'autre part, toute la partie athlétisme est mise en option, par contre la Municipalité tient au paysagement du parc. Des priorités sont définies et il faut s'y tenir.

Monsieur FAIST ajoute qu'en terme d'investissement courant annuel, la ville d'Andrézy doit financer 2 millions d'euros pour la rénovation du patrimoine existant. Tout ce qui est exceptionnel vient en plus. Pour l'endettement de la ville, il ne faut pas dépasser pour cet investissement exceptionnel les 3 millions d'euros dont il a parlé, et donc il faut trouver des financements complémentaires si l'on veut se le payer. Il ajoute que si l'appel d'offres dépassait l'enveloppe prévue, il faudra le considérer comme infructueux.

Monsieur GRANIER indique qu'il n'est pas contre le principe de réalisation du parc sportif, ni sur le fait de demander des subventions, mais devant le coût pharaonique du projet et devant le manque de transparence sur le coût global, le groupe d'opposition votera contre.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création du Parc sportif et de loisirs sur le site des Cardinettes.

Au stade actuel de l'étude de ce projet, il convient d'ores et déjà de déposer certains dossiers de demande de subvention.

Les différents financements potentiels dont la ville pourrait bénéficier proviennent de plusieurs organismes, notamment : le Conseil Régional, le Conseil Général, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Par délibération en date du 27 janvier 2005, l'Assemblée avait autorisé Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Ministre de la Jeunesse et des Sports au titre du Fonds National de Développement du Sport.

Or, le 1^{er} janvier 2006 a été créé le Centre National pour le Développement du Sport, destiné à succéder au Fonds National de Développement du Sport.

Aujourd'hui, il est proposé à l'Assemblée de solliciter une aide auprès du Délégué du Centre National pour le Développement du Sport auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Aussi, il est demandé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 25 avril 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 03 mai 2006,

Considérant la nécessité de solliciter une aide au Délégué du Centre National pour le Développement du Sport auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour financer ces travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION	05 VOIX CONTRE

Soit 26 VOIX POUR et 05 CONTRE

DECIDE :

Article 1er : De solliciter l'octroi d'une subvention, au taux maximum, auprès du Délégué du Centre National pour le Développement du Sport auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Article 2 : D'approuver le projet de réalisation d'un parc sportif et de loisirs avec la construction d'un complexe omnisports.

Article 3 : D'approuver le plan de financement annexé à la présente délibération.

Article 4 : de Préciser que les travaux ne seront pas engagés avant la réception de l'avis d'attribution des subventions, sauf autorisation expresse.

Article 5 : d'Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution des présentes.

09 - CONTRAT DEPARTEMENTAL – DEMANDE de SUBVENTION auprès du CONSEIL GENERAL des YVELINES

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il rappelle qu'il y a 3 investissements minimum nécessaires pour demander un Contrat Départemental.

Monsieur FAIST indique que le plan de financement est joint au projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible d'établir un Contrat Départemental qui doit comporter au moins trois opérations, afin d'obtenir les aides financières correspondantes.

Monsieur le Maire propose de retenir les projets suivants :

- Parc sportif et de loisirs sur le site des Cardinettes :
bâtiment omnisport hors activité collège = **2 568 000 € HT**
- Parc sportif et de loisirs sur le site des Cardinettes :
zones parking et voie nouvelle = **500 000 € HT**
- Requalification de la rue du Général Leclerc :
 - o 3^e tranche (2^e tranche conditionnelle) 2006-2007 : tronçon de la rue du Général Leclerc allant du carrefour avec la ruelle de la Cigogne au carrefour avec la rue Georges Delamare, la réhabilitation du réseau eaux pluviales et la réfection de voirie ruelle de la Cigogne = **64 594,50 € HT**
 - o 4^e tranche (3^e tranche conditionnelle) 2007 : tronçon de la rue du Général Leclerc allant du carrefour avec la rue Georges Delamare au carrefour avec la rue de Chanteloup = **87 109 € HT**

Il rappelle que les opérations, prises en charge pour un montant total plafonné à 1 500 000 € HT, peuvent être subventionnées à hauteur de 30 % par le Département soit une subvention globale maximale de 450 000 €.

Le dossier est consultable à la Direction Générale de l'Hôtel de Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des Contrats Départementaux adopté par délibération du Conseil Général des Yvelines le 27 juin 2003,

Vu les pièces du dossier de demande de Contrat Départemental,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 25 avril 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 3 mai 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION	05 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR
DECIDE

ARTICLE 1er : d'arrêter le programme définitif du Contrat Départemental et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : De solliciter du Département les subventions fixées par la délibération susvisée.

ARTICLE 3 : de s'engager à :

- réaliser le Contrat dans un délai maximum de 5 ans à compter de la date de signature du Contrat et à réaliser les travaux selon l'échéancier prévu,
- assurer le financement de la part non subventionnée,
- ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Contrat par le Conseil Général et à les réaliser selon l'échéancier prévu au tableau précité,
- prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du Contrat,
- maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

10 - AVENANT n° 1 au MARCHE de MAITRISE d'ŒUVRE PARC SPORTIF et de LOISIRS des CARDINETTES

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération. Il indique qu'un des co-traitants a demandé à se retirer. Il s'agit de la société paysagiste. Elle a demandé son retrait au groupement de maîtrise d'œuvre par une lettre du 28 février 2006. Le paysagement a été pris en charge directement pas le mandataire avec le recrutement d'une personne.

Monsieur GRANIER demande une explication sur l'article 2 de l'avenant concernant le désaccord profond sur l'économie du projet.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que pour la ville les coûts de maîtrise d'œuvre ne changent pas. Par contre entre le mandataire et ce co-traitant, il y avait un désaccord assez profond sur le montant financier que devait recevoir le co-traitant.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 8 novembre 2005, le conseil municipal a confirmé la proposition du jury de maîtrise d'œuvre en date du 14 septembre 2005 pour le choix du projet retenu concernant la réalisation du Parc Multisports des Cardinettes. Ledit marché a été notifié le 17 février 2006 au Cabinet ICAR SA.

La Société Latitude Nord, co-traitant, a notifié son retrait du groupement de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du Parc Multisports des Cardinettes, au Cabinet ICAR SA, mandataire du groupement par lettre du 28 février 2006.

Par conséquent, la Société Latitude Nord ne fait plus partie du groupement de maîtrise d'œuvre.

Il convient de contractualiser par voie d'avenant les conséquences du retrait de ladite société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 16 Conseil Municipal en date du 8 novembre 2005 confirmant la proposition du jury de maîtrise d'œuvre en date du 14 septembre 2005 pour le choix du projet retenu,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 25 avril 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 3 mai 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE 26 VOIX POUR
OPPOSITION 05 ABSTENTIONS

Soit 26 VOIX POUR et 05 ABSTENTIONS

DECIDE :

Article 1er : d'Approuver le projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de réalisation du Parc Multisports des Cardinettes.

Article 2 : d'Autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

11 - DEMANDE de SUBVENTION auprès du CONSEIL GENERAL des YVELINES pour les TRAVAUX dans les ECOLES – PROGRAMME 2006

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Madame MONTAGNE demande la nature du système anti-intrusion et demande si c'est relié au Commissariat.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il s'agit du même système qu'à Denouval que le système devrait, en fonction des emplacements disponibles, être relié au Commissariat.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que le Conseil Général a mis en place un programme de subvention spécifique pour les travaux d'installation neuve ou de réfection dans les écoles élémentaires et/ou maternelles et que la commune d'Andrésey se doit de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la programmation 2006.

Il convient donc d'approuver les projets des opérations décrites ci-après, les modalités de financement y afférents et de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général, l'octroi d'une aide au taux maximum pour la réalisation de ces opérations.

- Installation d'un système anti-intrusion à l'école Le Parc :
20 000 € TTC (estimation ST) soit 16 722,41 € HT
- Installation d'un système anti-intrusion à l'école des Charvaux :
10 000 € TTC (estimation ST) soit 8 361,20 € HT
- Restauration des salles de classe Marottes : Réfection des menuiseries extérieures et des peintures dans des salles de classe :
60 000 € TTC (estimation ST) soit 50 167,22 € HT
- Restauration des salles de classe Denouval : Réfection des menuiseries extérieures :
23 000 € TTC (estimation ST) soit 19 230,77 € HT
- Réhabilitation de la cuisine et du réfectoire du groupe scolaire Denouval :
276 993,60 € TTC soit 231 600 € HT

pour un coût total de 389 993,60 € TTC soit (326 081,60 € HT). .

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à présenter cette demande de subvention auprès du Conseil Général.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le dossier dressé par les Services Techniques,
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 25/04/2006,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 03 mai 2006,

Considérant la nécessité de solliciter une aide au Conseil Général pour financer l'ensemble de ces travaux,
Considérant les devis présentés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION	05 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : d'adopter les projets des travaux prévus et d'arrêter les modalités de financement afférentes.

ARTICLE 2 : De solliciter l'octroi de cette subvention au taux maximum pour ces travaux prévus auprès de Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires aux financements de ces travaux sont prévus au budget.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

12 - MARCHE NEGOCIE suite à un APPEL d'OFFRES INFRUCTUEUX pour les TRAVAUX de REHABILITATION de l'OFFICE et des SALLES de RESTAURATION des ECOLES le PARC et DENOVAL

Rapporteur : Madame LABOUREY – Conseillère Municipale,

Madame LABOUREY donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le programme de réhabilitation pluriannuelle des cuisines et salles de restauration scolaire. Ce programme, lancé en 2004, a déjà permis la modernisation des restaurants des écoles Saint-Exupéry, Les Marottes et Fin d'Oise.

Cette année, il est prévu la réhabilitation de la restauration à l'école Le Parc et au groupe scolaire Denouval. A ce sujet, lors de sa séance du 2 mars 2006, le conseil municipal a délibéré à l'unanimité sur l'adoption des projets et a autorisé Monsieur le Maire à déposer les permis de construire et déclarations de travaux nécessaires.

Il est aujourd'hui demandé au conseil municipal d'approuver le dossier de consultation et de l'autoriser à signer les marchés de travaux à venir à hauteur des montants prévisionnels définis par la maîtrise d'oeuvre à savoir 541 500 € HT pour les travaux de l'Ecole Le Parc et de 231 600 € H.T. pour le groupe scolaire Denouval.

Les dossiers de marché sont disponibles auprès de la Direction des services techniques. La consultation en marché négocié, suite à un appel d'offres infructueux, a débuté le 20 avril 2006.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005, relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 35 I, 65 et 66,

Vu la délibération du 8 novembre 2005 relative à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 25 avril 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 03 mai 2006,

Vu le dossier du marché négocié relatif aux travaux de réhabilitation de l'office et des salles de restauration des écoles Le Parc et Denouval

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION	05 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : De réaliser des travaux de réhabilitation de l'office et des salles de restauration des écoles Le Parc et Denouval tels qu'ils sont décrits dans le cahier des charges dressé par la Direction des Services Techniques.

Article 2 : Dit que le montant prévisionnel du marché est de 541 500 € HT pour les travaux de l'Ecole Le Parc et de 231 600 € H.T. pour le groupe scolaire Denouval.

Article 3: De charger Monsieur le Maire de souscrire à ces marchés avec les attributaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres et ce, dans la limite des montants prévisionnels.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché.

Article 5 : Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

13 - DECLARATION de TRAVAUX pour REMPLACEMENT de MENUISERIES BOIS par des MENUISERIES en ALUMINIUM LAQUE BLANC ainsi que des STORES dans l'ECOLE MATERNELLE les MAROTTES

Rapporteur : Madame LABOUREY,

Madame LABOUREY donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que le coût est de 60 000 euros TTC.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique la nécessité d'effectuer le remplacement de menuiseries bois par des menuiseries aluminium laqué blanc ainsi que des stores à l'école maternelle les Marottes.

Il est nécessaire d'obtenir préalablement une Déclaration de Travaux pour mettre en œuvre les travaux de remplacement de menuiseries bois par des menuiseries aluminium laqué blanc ainsi que des stores à l'école maternelle les Marottes. L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer la Déclaration de Travaux relative à ces travaux.

Le dossier de déclaration de travaux est consultable aux Services Techniques, Urbanisme et Environnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de la l'Habitation,

Vu l'AVIS FAVORABLE de la commission des travaux en date du 25 avril 2006,

Considérant les travaux de remplacement de menuiseries bois par des menuiseries aluminium laqué blanc ainsi que des stores à l'école maternelle les Marottes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION	05 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : D'ADOPTER le projet de travaux concernant les travaux de remplacement de menuiseries bois par des menuiseries aluminium laqué blanc ainsi que des stores à l'école maternelle les Marottes contenus dans le dossier de demande de Déclaration de Travaux.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer et à déposer le dossier de Déclaration de Travaux pour les travaux de remplacement de menuiseries bois par des menuiseries aluminium laqué blanc ainsi que des stores à l'école maternelle les Marottes.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de Déclaration de Travaux

14 - DECLARATION de TRAVAUX pour REMPLACEMENT de MENUISERIES BOIS par des MENUISERIES ALUMINIUM LAQUE BLANC ainsi que des STORES au GROUPE SCOLAIRE DENOVAL

Rapporteur : Madame LABOUREY,

Madame LABOUREY donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que le coût est de 23 000 euros TTC.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique la nécessité d'effectuer le remplacement de menuiseries bois par des menuiseries aluminium laqué blanc ainsi que des stores au groupe scolaire Denouval.

Il est nécessaire d'obtenir préalablement une Déclaration de Travaux pour mettre en œuvre les travaux de remplacement de menuiseries bois par des menuiseries aluminium laqué blanc ainsi que des stores au groupe scolaire Denouval. L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer la Déclaration de Travaux relative à ces travaux .

Le dossier de déclaration de travaux est consultable aux Services Techniques, Urbanisme et Environnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de la l'Habitation,

Vu l'AVIS FAVORABLE de la commission des travaux en date du 25 avril 2006,

Considérant les travaux de remplacement de menuiseries bois par des menuiseries aluminium laqué blanc ainsi que des stores au groupe scolaire Denouval.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION	05 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le projet de travaux concernant les travaux de remplacement de menuiseries bois par des menuiseries aluminium laqué blanc ainsi que des stores au groupe scolaire Denouval contenus dans le dossier de demande de Déclaration de Travaux

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer et à déposer le dossier de Déclaration de Travaux pour les travaux de remplacement de menuiseries bois par des menuiseries aluminium laqué blanc ainsi que des stores au groupe scolaire Denouval

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de Déclaration de Travaux.

15 - DECLARATION de TRAVAUX pour la REFECTION PARTIELLE de la TOITURE de l'ESPACE JULIEN GREEN

Rapporteur : Madame LABOUREY,

Madame LABOUREY donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RIBAULT – Maire indique que le coût est de 79 000 euros TTC. Il précise qu'il est particulièrement satisfait que la ville ait pu faire marcher la garantie décennale. Il en félicite la Directrice Générale des Services et les Services.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique la nécessité d'effectuer la réfection partielle de la toiture de l'espace Julien Green en raison des fuites importantes subies du fait de la détérioration de la couverture en zinc. Ces travaux seront entièrement financés au titre de la garantie décennale de l'assureur du Maître d'Ouvrage.

Il est nécessaire d'obtenir préalablement une déclaration de travaux pour mettre en œuvre les travaux de réfection de la toiture de l'espace Julien Green. L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer la déclaration de travaux relative à ces travaux de réfection de toiture.

Le dossier de déclaration de travaux est consultable aux Services Techniques, Urbanisme et Environnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de la l'Habitation,

Vu l'AVIS FAVORABLE de la commission des travaux en date du 25 avril 2006,

Considérant les travaux de réfection partielle de toiture nécessaires à l'espace Julien Green,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION	06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le projet de travaux concernant la réfection partielle de la toiture de l'espace Julien Green contenus dans le dossier de demande de déclaration de travaux

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer et à déposer le dossier de déclaration de travaux pour la réfection partielle de la toiture de l'espace Julien Green.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de Déclaration de Travaux

16 - DECLARATION de TRAVAUX pour l'AMENAGEMENT du BATIMENT SIS 36 RUE de l'EGLISE (ANCIEN BATIMENT RICHOMME)

Rapporteur : Madame LABOUREY,

Madame LABOUREY donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que le coût est de 90 000 euros TTC.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement de ces locaux.

Il est nécessaire d'obtenir préalablement une Déclaration de Travaux pour mettre en œuvre les travaux d'aménagement du bâtiment sis au 36, Rue de l'Eglise. L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer la déclaration de travaux relative à ces travaux.

Le dossier de déclaration de travaux est consultable aux Services Techniques, Urbanisme et Environnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de la l'Habitation,

Vu l'AVIS FAVORABLE de la commission des travaux en date du 25 avril 2006,

Considérant les travaux d'aménagement du bâtiment du 36, Rue de l'Eglise,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITE 26 VOIX POUR
OPPOSITION 05 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : D'ADOPTER le projet de travaux concernant l'aménagement de locaux du bâtiment sis 36, Rue de l'Eglise contenus dans le dossier de demande de déclaration de Travaux.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer et à déposer le dossier de déclaration de travaux pour l'aménagement de ces locaux.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de Déclaration de Travaux.

17 - DECLARATION de TRAVAUX pour la DEMOLITION d'une CHEMINEE avec la REPRISE à l'IDENTIQUE de la COUVERTURE de la CUISINE SAINT-EXUPERY RUE des ECOLES

Rapporteur : Madame LABOUREY,

Madame LABOUREY donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que le coût est de 8 000 euros TTC.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique la nécessité d'effectuer des travaux de démolition d'une cheminée présentant un risque de chute et de faire la reprise à l'identique de la couverture de la cuisine Saint Exupéry, rue des Ecoles.

Il est nécessaire d'obtenir préalablement une Déclaration de Travaux pour mettre en œuvre les travaux de démolition d'une cheminée et de faire la reprise à l'identique de la couverture de la cuisine Saint Exupéry, rue des Ecoles. L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer la Déclaration de Travaux relative à ces travaux.

Le dossier de déclaration de travaux est consultable aux Services Techniques, Urbanisme et Environnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de la l'Habitation,

Vu l'AVIS FAVORABLE de la commission des travaux en date du 25 avril 2006,

Considérant les travaux de démolition d'une cheminée et la reprise à l'identique de la couverture de la cuisine Saint Exupéry, rue des Ecoles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION	05 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le projet de travaux concernant les travaux de démolition d'une cheminée et la reprise à l'identique de la couverture de la cuisine Saint Exupéry, rue des Ecoles, contenus dans le dossier de demande de Déclaration de Travaux

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer et à déposer le dossier de Déclaration de Travaux pour les travaux de démolition d'une cheminée et la reprise à l'identique de la couverture de la cuisine Saint Exupéry, rue des Ecoles

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de Déclaration de Travaux

II-6 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

18 - PARTICIPATION aux FRAIS de FONCTIONNEMENT des ECOLES PUBLIQUES pour les ELEVES du 1^{er} DEGRE HORS COMMUNE SCOLARISES à ANDRESY et les ENFANTS ANDRESIENS SCOLARISES HORS COMMUNE – ANNEE 2005/2006

Rapporteur : Madame PERROTO – Maire-Adjoint délégué à la Vie Scolaire et Petite Enfance,

Madame PERROTO donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 23 de la loi du 22 Juillet 1983 modifiée par la circulaire du 21 Juillet 1986, et conformément à la circulaire du 18 Septembre 1989, le Conseil Municipal a fixé pour les dernières années, à partir du calcul du coût de revient d'un élève, le montant demandé aux communes de résidence dont les élèves fréquentent les écoles publiques d'Andrésy.

Cependant, le coût de revient d'un élève n'étant pas identique d'une commune à l'autre, de nombreux problèmes pratiques sont intervenus.

De ce fait, plusieurs communes des Yvelines se sont concertées pour proposer une participation uniforme aux frais de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et pré-élémentaires, à savoir :

- 488 euros pour un élève fréquentant un établissement élémentaire
- 973 euros pour un élève fréquentant un établissement pré-élémentaire.

Liste des Communes concertées : Achères, Saint-Germain-en-Laye, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Triel-sur-Seine, Jouy-le-Moutier.

Pour mémoire année scolaire 2004/2005 :

484 euros pour un élève de l'école élémentaire
964 euros pour un élève de l'école pré-élémentaire

VU, l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires en date du 2 mai 2006

VU, l'avis favorable de la Commission des finances en date du 3 mai 2006

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par

MAJORITE 26 VOIX POUR
OPPOSITION 05 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : de FIXER à compter de l'année scolaire 2005/2006 le montant qui sera réclamé aux communes de résidence au titre de leur participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour les élèves scolarisés à ANDRESY, comme suit :

- 488 euros pour un élève de l'école élémentaire
- 973 euros pour un élève de l'école pré-élémentaire

Article 2 : de VERSER également ces sommes - au maximum - pour les élèves Andrésiens scolarisés avec accord de la Ville d'Andrésy dans les écoles maternelles et élémentaires dans d'autres communes.

Article 3 : de RECHERCHER avec toute commune, un arrangement de réciprocité dans les limites maximales précitées.

Article 4 : que ces participations pourront être revalorisées chaque année en fonction du coût de revient moyen d'un élève, calculé par l'ensemble des communes avoisinantes concernées.

Article 5 : de DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document qui résultera de la présente délibération.

19 - FIXATION des TARIFS des MINI SEJOURS pour l'ETE 2006

Rapporteur : Madame PERROTO,

Madame PERROTO donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

La Direction de la Vie Scolaire souhaite proposer aux jeunes Andrésiens durant l'été 2006 les séjours suivants :

Château de La Norville (Essonne), implanté dans un parc boisé dans un village champêtre. Hébergements en chambres de 4 à 8 lits.

Centre équestre dans l'enceinte du parc et piscine à proximité.

Séjour pour les enfants âgés de 4 à 6 ans avec initiation et découverte de l'équitation et activités autour du thème Amérindiens (tipis, masques, repas trappeurs, contes et légendes.....)

Centre Elie Momboisse à Port Bail (Manche), implanté en bord de mer avec accès direct à la mer sans route à traverser. Petit village de Port Bail, dunes. Sur la côte ouest du Cotentin, face à l'île de Jersey.

Séjour pour les enfants âgés de 7 à 12 ans avec activités char à voile, équitation et animation bord de mer (pêche à pied, baignade, cerf-volant)

Centre « La Saline » (Morbihan), sur la presqu'île de Rhuys, dans la baie de Quiberon.

Situé à 500 m de l'océan. Les enfants sont hébergés dans des chambres de 5 à 6 lits dans des pavillons répartis dans un parc.

Séjour pour les enfants âgés de 7 à 12 ans avec activités pêche à pied, baignades, jeux de plage, balade en bord de mer, voile (à partir de 8 ans sous condition d'être titulaire d'un brevet de natation de 50 m), vélo, grand jeux, soirée à thème.

Ces choix ont été retenus suivant plusieurs critères fondamentaux :

- le rapport qualité/prix pour l'accueil quotidien des enfants
- des activités multiples et variées

La participation des familles pour les séjours est indiquée dans les tableaux ci-joints.

Mini séjour de La Norville du 10/07/06 au 13/07/06 : 16 enfants de 4 à 6 ans

Mini séjour de la NORVILLE	Enfants	ANDRESIENS	NON ANDRESIENS
Prestation + Transport	1er enfant	231,00 €	281,00 €
	2eme enfant	228,00 €	281,00 €

Mini séjour de La Saline du 17/07/06 au 21/07/06 : 20 enfants de 7 à 12 ans

Mini séjour de la saline	Enfants	ANDRESIENS	NON ANDRESIENS
Prestation + Transport	1er enfant	310,00 €	381,00 €
	2eme enfant	306,00 €	381,00 €

Mini séjours de Portbail du 24/07/06 au 28/07/06 : 20 enfants de 7 à 12 ans

Mini séjour PORTBAIL	Enfants	ANDRESIENS	NON ANDRESIENS
Prestation + Transport	1er enfant	259,00 €	311,00 €
	2eme enfant	255,00 €	311,00 €

Mini séjours de Portbail du 31/07/06 au 4/08/06 : 20 enfants de 7 à 12 ans

Mini séjour PORTBAIL	Enfants	ANDRESIENS	NON ANDRESIENS
Prestation + Transport	1er enfant	259,00 €	311,00 €
	2eme enfant	255,00 €	311,00 €

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission de la Vie Scolaire en date 2 mai 2006,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date 3 mai 2006,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif spécifique pour les séjours organisés par les Centres de Loisirs pour l'été 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE 26 VOIX POUR
OPPOSITION 04 VOIX POUR et 1 CONTRE

Soit 30 VOIX POUR et 1 CONTRE

DECIDE

Article 1^{er} : de fixer les tarifs ci-après pour les mini séjours suivants :

Mini séjour de La Norville du 10/07/06 au 13/07/06 : 16 enfants de 4 à 6 ans

Mini séjour de la NORVILLE	Enfants	ANDRESIENS	NON ANDRESIENS
Prestation + Transport	1er enfant	231,00 €	281,00 €
	2eme enfant	228,00 €	281,00 €

Mini séjour de La Saline du 17/07/06 au 21/07/06 : 20 enfants de 7 à 12 ans

Mini séjour de la saline	Enfants	ANDRESIENS	NON ANDRESIENS
Prestation + Transport	1er enfant	310,00 €	381,00 €
	2eme enfant	306,00 €	381,00 €

Mini séjours de Portbail du 24/07/06 au 28/07/06 : 20 enfants de 7 à 12 ans

Mini séjour PORTBAIL	Enfants	ANDRESIENS	NON ANDRESIENS
Prestation + Transport	1er enfant	259,00 €	311,00 €
	2eme enfant	255,00 €	311,00 €

**Mini séjours de Portbail du 31/07/06 au 4/08/06 : 20 enfants de
7 à 12 ans**

Mini séjour PORTBAIL	Enfants	ANDRESIENS	NON ANDRESIENS
Prestation + Transport	1er enfant	259,00 €	311,00 €
	2eme enfant	255,00 €	311,00 €

Article 2 : précise que les recettes sont inscrites au budget de la Commune.

**20 - CENTRE de LOISIRS sans HEBERGEMENT (CLSH) – SIGNATURE de
l'AVENANT n° 3 au CONTRAT de PRESTATION de SERVICE n° 134/83 avec la CAF
SIGNE le 23 JUIN 1983 prenant EFFET au 1^{er} JANVIER 2006**

Rapporteur : Madame PERROTO,

Madame PERROTO donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la vocation principale de l'Action Sociale familiale de la CAF des Yvelines est de contribuer à développer et à garantir les services et les équipements offerts par les centres de loisirs aux familles et à leurs enfants et ce, grâce à une aide au fonctionnement dénommée « Prestation de Service ».

Cette Prestation de Service a fait l'objet d'un contrat entre la CAF des Yvelines et la commune d'Andrésey qui a été signé le 23 juin 1983 sous le n° 134/83.

Aujourd'hui, la circulaire d'orientations nationales d'action sociale familiale de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour la période 2005/2008, a confirmé la nécessité de veiller à la qualité du pilotage des politiques d'action sociale. C'est pourquoi, le Directeur Général de la Caisse d'Allocations Familiales, en son courrier du 14 avril 2006, attire l'attention sur la nécessité d'obtenir aux échéances prévues, des résultats fiables et validés par ses services.

L'amélioration contractuelle se traduira par la simplification du paiement de cette Prestation de Service en passant de 2 versements au lieu de 3 auparavant et le maintien du montant de l'avance à 70%.

Vu le Décret N° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants inscrits en centre de loisirs,

Vu la délibération en date du 13 juin 1983 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de Prestation de Service n° 134/83,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Scolaire et Petite Enfance, en date du 2 mai 2006,

Considérant qu'il convient de statuer sur les termes de l'avenant n°3 du contrat de Prestations de Service entre la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et la commune, gestionnaire, représenté par son Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE 26 VOIX POUR
OPPOSITION 05 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : D'accepter les termes de l'avenant n°3 au Contrat de Prestation de Service n° 134/83 dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au Contrat de Prestation de Service n° 134/83 dont la date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2006.

II-7 – DIRECTION de la PETITE ENFANCE

21 - MULTI ACCUEIL (ex HALTE GARDERIE) – SIGNATURE de l'AVENANT N°1 au CONTRAT de PRESTATION DE SERVICE n° 2005-PSU-4913-004 avec la CAF SIGNE le 13 AVRIL 2005 et PRENANT EFFET au 1^{er} JANVIER 2006

Rapporteur : Madame PERROTO,

Madame PERROTO donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la vocation principale de l'Action Sociale familiale de la CAF des Yvelines est de contribuer à développer et à garantir les services et les équipements offerts par la crèche familiale aux familles et à leurs enfants et ce, grâce à une aide au fonctionnement dénommée « Prestation de Service ».

Cette Prestation de Service a fait l'objet d'un contrat entre la CAF des Yvelines et la commune d'Andrésey qui a été signé le 13 avril 2005 sous le n° 2005-PSU-4913-004.

Aujourd'hui, la circulaire d'orientations nationales d'action sociale familiale de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour la période 2005/2008, a confirmé la nécessité de veiller à la qualité du pilotage des politiques d'action sociale. C'est pourquoi, le Directeur Général de la Caisse d'Allocations Familiales, en son courrier du 14 avril 2006, attire notre attention sur la nécessité d'obtenir aux échéances prévues, des résultats fiables et validés par ses services.

L'amélioration contractuelle se traduira par la simplification du paiement de cette Prestation de Service en passant de 2 versements au lieu de 3 auparavant, ainsi que la revalorisation du montant de l'avance porté à 80% au lieu de 70%.

Vu le Décret N° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu la délibération en date du 25 novembre 2004 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de Prestation de Service n° 2005-PSU-4913-004,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Scolaire et Petite Enfance, en date du 3 mai 2006,

Il convient de statuer sur les termes de l'avenant n°1 du contrat de Prestations de Service entre la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et la commune, gestionnaire, représenté par son Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE 26 VOIX POUR
OPPOSITION 05 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : D'accepter les termes de l'avenant n°1 au contrat de Prestation de Service n°2005-PSU-4913-004 dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au Contrat de Prestation de Service n° 2005-PSU-4913-004 dont la date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2006.

22 - CRECHE FAMILIALE - SIGNATURE de l'AVENANT N°1 au CONTRAT de PRESTATION DE SERVICE n° 2005-PSU-4913-005 avec la CAF SIGNE le 13 avril 2005 et PRENANT EFFET au 1^{er} JANVIER 2006

Rapporteur : Madame PERROTO,

Madame PERROTO donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la vocation principale de l'Action Sociale familiale de la CAF des Yvelines est de contribuer à développer et à garantir les services et les équipements offerts par la crèche familiale aux familles et à leurs enfants et ce, grâce à une aide au fonctionnement dénommée « Prestation de Service ».

Cette Prestation de Service a fait l'objet d'un contrat entre la CAF des Yvelines et la commune d'Andrézy qui a été signé le 13 avril 2005 sous le n° 2005-PSU-4913-005.

Aujourd'hui, la circulaire d'orientations nationales d'action sociale familiale de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour la période 2005/2008, a confirmé la nécessité de veiller à la qualité du pilotage des politiques d'action sociale. C'est pourquoi, le Directeur Général de la Caisse d'Allocations Familiales, en son courrier du 14 avril 2006, attire notre attention sur la nécessité d'obtenir aux échéances prévues, des résultats fiables et validés par ses services.

L'amélioration contractuelle se traduira par la simplification du paiement de cette Prestation de Service en passant de 2 versements au lieu de 3 auparavant, ainsi que la revalorisation du montant de l'avance porté à 80% au lieu de 70%.

Vu le Décret N° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu la délibération en date du 25 novembre 2004 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de Prestation de Service n° 2005-PSU-4913-005,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Scolaire et Petite Enfance, en date du 2 mai 2006,

Il convient de statuer sur les termes de l'avenant n°1 du contrat de Prestations de Service entre la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et la commune, gestionnaire, représentée par son Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE 26 VOIX POUR
OPPOSITION 05 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : D'accepter les termes de l'avenant n°1 au contrat de Prestation de Service n°2005-PSU-4913-005 dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au Contrat de Prestation de Service n° 2005-PSU-4913-005 dont la date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2006.

II-8 – DIRECTION SPORTS / JEUNESSE / VIE ASSOCIATIVE et CYBERBASE

23 - ANDRESY JEUNESSE – FIXATION des TARIFS des ACTIVITES des VACANCES d'ETE et PASS'SPORT 2006

Rapporteur : Madame LABOUREY,

Madame LABOUREY donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que pendant les vacances d'été, des activités vont être proposées par « AndréSy Jeunesse ». Le Conseil Municipal doit délibérer sur les participations financières ci-dessous qui seront demandées aux jeunes.

Au préalable, les rappels et précisions ci-dessous sont apportés à l'Assemblée délibérante :

1) Activités vacances d'été.

A chaque période de vacances, AndréSy Jeunesse propose des sorties à l'extérieur et des animations au service.

Les tarifs pour la période d'été sont calculés sur le principe suivant : 50% du coût externe payé par les participants, 50% pris en charge par la commune pour les andrésiens.

2) Pass'Sport (ex Opération Eté Jeunes)

Réservé aux 7/14 ans, Pass'Sport propose des animations d'été « sportives » les lundis, mercredis et vendredis en Juillet et Août. Les enfants sont encadrés toute la journée et un accueil est mis en place le matin et le soir. Les tarifs proposés sont calculés comme ceux des centres de loisirs sauf pour l'accueil du matin et du soir où le tarif est forfaitaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse du 2 mai 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 3 mai 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE 26 VOIX POUR
OPPOSITION 04 VOIX POUR et 01 CONTRE

Soit 30 VOIX POUR et 01 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : de fixer les tarifs suivants pour les activités proposées par « Andrésy Jeunesse » pendant les vacances d'été 2006 et pass'sport 2006.

ACTIVITES	ANDRESIENS	NON ANDRESIENS
Laser Game	6 euros	12 euros
Tir a l'arc	5 euros	10 euros
« Ballade insolite » dans Paris -Cat 1	5 euros	10 euros
« Ballade insolite » dans Paris -Cat 2	7 euros	14 euros
« Ballade insolite » dans Paris- Cat 3	10 euros	20 euros
Baignade base de loisirs Cergy	1,50 euros	3 euros
Jorky Ball	4.5 euros	9 euros
Bowling	5 euros	10 euros
Billard	3 euros	6 euros
Cinéma	4 euros	8 euros
Séance « esthéticienne »	1 euros	2 euros
Sortie « la plage » au stade de France	5 euros	10 euros
Piscine à vagues à St Quentin en Yvelines	3 euros	6 euros
Barbecue	3 euros	6 euros
Sortie Mer	5 euros	10 euros
Atelier Création (les 3 séances)	5 euros	10 euros
Aquaboulevard	12 euros	24 euros
Mer de Sable	8 euros	16 euros
Bivouac sur l'île Nancy	5 euros	10 euros
Journée Pêche a Breuil en Vexin	7 euros	14 euros
Forfait découverte (baignade, pédalos, golf), base de loisirs Verneuil	4,50 euros	9 euros
Catamaran	6 euros	12 euros
Rafting	8 euros	8 euros

1. Activités Vacances d'été

Kayak en eau douce	5 euros	10 euros
Télési	8 euros	16 euros
Sortie Paris sur évènement gratuit (ex Paris Plage, parcs....)	2 euros	4 euros
Animation « Piscine »	Gratuit	Gratuit
Sports d'équipe au COSEC J.Moulin	Gratuit	Gratuit
Animation « multimédia » 4 matinées, à la Cyber Base	Gratuit	Gratuit
Atelier cuisine « crêpes, ... »	Gratuit	Gratuit
Initiation « Breakdance » , 2 après midis	Gratuit	Gratuit
Jeux de société, Grands Jeux animés	Gratuit	Gratuit
Rando VTT	Gratuit	Gratuit
Courses d'orientation	Gratuit	Gratuit
Activités Manuelles de Création	Gratuit	Gratuit

2. Pass'Sport (ex opération été jeunes)

	Pass'Sport 2006	
	Andrésiens	Non Andrésiens
Journée Complète	10.06 €	13.56 €
Pass Semaine (3 journées)	30.18 €	40.68 €
Accueil matin et soir	2 €/ journée	2 €/ journée

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

III - DIVERS

24 – QUESTIONS DIVERSES

Construction Rue de l'Hautil en face de la Maison de Retraite

Madame CHATEAU fait remarquer qu'il y a une construction un peu hétéroclite qui pousse Rue de l'Hautil en face de la Maison de Retraite et elle voudrait savoir à quoi cela correspond car elle ne rentre pas dans le cadre local.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit d'un permis de construire d'une maison individuelle avec des aménagements de matériaux qui ne sont malheureusement pas opposables aujourd'hui et donc autorisés dans cette zone. La ville a fait arrêter les travaux parce que ce n'était pas un logement individuel qui se faisait mais plusieurs logements ce qui n'était pas conforme à la réglementation. Le Service Urbanisme et la Police Municipale sont intervenus. Les travaux ont été arrêtés dans un premier temps.

Madame MUNERET indique qu'au départ la demande portait sur un dépôt de permis de construire pour un collectif. Il a été répondu au propriétaire et à l'architecte que dans ce secteur il n'était pas possible de faire du collectif. Le propriétaire a tout de même déposé un permis dans lequel il proposait du collectif. Bien évidemment le permis a été refusé à l'appui du POS, car ce secteur est en zone N. Un contentieux a été lancé car le propriétaire n'était pas d'accord avec ce refus. Comme il continuait les travaux, le Service Urbanisme et la Police Municipale se sont rendus sur place. Il y a eu un référé, et une interruption des travaux. Ensuite, le propriétaire a déposé un permis modificatif pour notamment la toiture, car sur le premier permis, il était indiqué que la toiture serait réalisée en ardoise, or il la réalisait en « shingle ». Toutefois, ce matériau n'est pas interdit dans ce secteur. Dans la verbalisation, il était également indiqué que le ravalement n'était pas fait aux couleurs prescrites dans ce secteur. Le propriétaire a donc récemment déposé un nouveau permis de construire concernant un collectif. Le permis est dans les délais d'instruction. On s'oriente encore aujourd'hui sur un même type de réponse.

Madame CHATEAU fait remarquer que l'entourage ne comprend absolument pas que les travaux continuent.

Madame MUNERET indique qu'aujourd'hui les travaux ont repris. Il y a eu une interruption des travaux quand le permis n'était pas conforme et qu'il avait été refusé. Un nouveau permis a été déposé en disant que c'était une maison individuelle avec différentes séparations intérieures. Là, on a été obligé de lever l'interruption de travaux puisque le permis devait être accordé pour cette maison dite individuelle. Aujourd'hui dans le permis individuel déposé, ils ont réussi à garder les cloisons et les planchers, mais en définissant les pièces différemment. C'est comme une grande maison unifamiliale mais pour beaucoup de monde. Pour l'instant on instruit. De nouveau, si on a la preuve qu'il y a des travaux qui ne correspondent pas au contenu du permis de construire, la Police Municipale y retournera avec le Service Urbanisme. De nouveau, il y aura verbalisation et les travaux seront de nouveau interrompus. Mais la preuve doit être fondée, car les contentieux coûtent cher.

Monsieur GRANIER indique qu'ils ne pourront pas obtenir le certificat de conformité dans ces conditions.

Madame MUNERET répond que si la ville a la preuve qu'ils font un immeuble collectif, on arrêtera les choses avant. Il n'est pas normal que certaines personnes ne respectent pas le droit. Il n'y a pas de raison que les Services instruisent des dossiers prononcent des refus ou donnent des accords, et que derrière certains se permettent de faire tout et n'importe quoi. Malheureusement, parfois on n'a pas assez de personnel et de moyens pour aller dans des endroits où la réglementation n'est pas respectée.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'avant de signer la levée de l'arrêt de travaux, il a fallu se faire vraiment convaincre par le Conseil de la Ville.

Madame MUNERET rappelle que la ville avait gagné au Tribunal sur ce référé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 22 h 45 et la parole donnée au public. La séance est reprise et levée à 22 h 50.

Pour extrait certifié conforme,
Andrésy, le 19 mai 2006

Le Maire,

Hugues RIBAUT
Conseiller Général des Yvelines